



THURSDAY, NOV. 16, 1837.

[New Series.]

JEUDI, NOVEMBRE 16, 1837.

TAKE NOTICE

PERSONS ADVERTISING IN THE QUEBEC OFFICIAL GAZETTE, ARE PARTICULARLY REQUESTED TO FORWARD THEIR ADVERTISEMENTS AS EARLY AS POSSIBLE IN THE WEEK OF PUBLICATION, IT HAVING BEEN FOUND THAT THE ISSUING OF THE GAZETTE, WHICH OUGHT TO APPEAR ON THURSDAY, HAS BEEN DELAYED BY THE LATE PERIOD, AT WHICH MATTER REQUIRING TRANSLATION HAS BEEN TRANSMITTED. ADVERTISEMENTS, WHICH COME BY POST, IF NUMEROUS, OR OF LENGTH, AND REQUIRING TRANSLATION, SHOULD BE RECEIVED ON MONDAY, TUESDAY BEING NO POST DAY.

J. CHARLTON FISHER, EDITOR Q. G. BY A.

N. B.—If the above suggestion is not complied with, it is evident that all matter received too late, must be unavoidably postponed to the next ensuing publication.

Sheriffs' Sales.

DISTRICT OF QUEBEC.

TO WIT: PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law: all oppositions afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, except in cases of Venditioni Exponas, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions afin de conserver may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit: WILLIAM BURKE, of the city, No. 500. county and district of Quebec, shoemaker; against ANNE BURKE, of the city, county and district of Quebec, widow of the late Benson Bennett, in his lifetime of the same place, merchant, as well in her own name as tutrix to her minor children, to wit:—1. "A lot of ground situated in the city of Quebec, St. Roch suburbs, King street, containing forty feet in front, by sixty feet in depth, bounded in front by King street, and in rear by the lot of one Pierre Martin or his representatives, on the east side by a lot the property of George Black or his representatives, and on the west side by a lot hereinafter next described as number two, together with a dwelling house, stables and other dependencies and appurtenances thereon belonging. 2. An emplacement situate at Quebec, in the St. Roch suburbs, of forty feet in front on King street, by sixty feet in depth, bounded in front towards the south by the said King street, and in rear towards the north by Simon L'Heureux, on one side towards the north east by the said defendant, and on the other side towards the south west by the honorable Joseph Rémi Vallières de St. Réal, or his representatives, with the house thereon erected, circumstances and dependencies; with the right to the said defendant, her heirs and assigns, of enjoying the passage mitoyen, between the ground of Jean Baptiste Caillouet and that emplacement, such as the said mitoyenneté is mentioned and appears in a certain deed of agreement, passed between Jean Baptiste Caillouet and François Bilodeau, before Mtre. Etienne Boudreault and his colleague, notaries, dated the eighth day of March, one thousand eight hundred and twenty." To be sold at the church door of the aforesaid parish of St. Roch, on the TWENTY-EIGHTH day of NOVEMBER instant, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

6th November, 1837.

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit: CHARLOTTE BIDÉGARE, of the city, No. 2121. county and district of Quebec, spinster; against FRANÇOIS REAUME, of the parish of Charlesbourg, in the county and district of Quebec, cultivator, to wit:—1. "A lot of ground situate in the parish of Charlesbourg, at the place called le trait quarré, containing seventy eight feet in front by seventy five feet on the north side, and fifty feet on the south side, bounded in front by the King's highway, in depth by one Réaume, towards the north by Charles Allard, and towards the south by one Réaume, upon which lot of ground there are erected a house, a work shop and a stable; subject to all and every the charges contained in the deed of concession of the said land in favour of the seignor of the place. 2. A land situate at Charlesbourg, in the tenth concession, of five perches in front by twenty arpents in depth, bounded in front towards the south by the Rivière Jaune, in rear towards the north by Jean Baptiste Jobin, towards the south west by the widow Simon Bedard, and towards the

north east by the widow Charles Paradis, circumstances and dependencies; subject to all and every the clauses and charges contained in the deed of concession of the said land by the seignor of the place." To be sold at the church door of the aforesaid parish of Charlesbourg, on the TWENTY EIGHTH day of NOVEMBER instant, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

6th November, 1837.

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit: EDWARD BURROUGHS, of the No. 1126. city, county and district of Quebec, esquire; against PIERRE BRUNET, of the same place, master painter, to wit:—"An emplacement of an irregular figure, situate in the St. John suburb, on the north line of St. George street, containing sixteen feet in front on the said St. George street, and forty feet, (the whole english measure) also in front at the end of the said depth, on the top of the Côteau Ste. Geneviève, by which it is bounded towards the north; bounded on one side towards the east, partly by Mr. Etienne De Varennes and his wife, and partly by Joseph De Varennes, and on the other side towards the west by Jean Joseph Dumontier, together with the wooden house thereon erected, a small stable; and also with the right of a carriage passage on the ground of Mr. Etienne De Varennes and his wife, to enter St. Augustin street, going along the said ground of the said Joseph De Varennes." To be sold at my office in the court house, in the said city of Quebec, on the TWENTY SEVENTH day of NOVEMBER instant, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

6th November, 1837.

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: GABRIEL THIBAUT, of the parish of St. Gervais, in the county of Bellechasse, in the district of Quebec, cultivator, and Marie Anne Lantagne, his wife; against JOSEPH BROCHU, of the same place of St. Gervais, and Marie Fradet, his wife, to wit:—"Two arpents of land in front by forty in depth, situate in the second range of concessions of the parish of St. Gervais, seignior of St. Michel, bounded towards the north by the lands of the first range, and in rear by the end of the said depth; joining towards the north east to André Brochu, and towards the south west to Joseph Laverdière dit Charron, with two houses, barn, and other small buildings thereon erected." To be sold at the church door of the aforesaid parish of St. Gervais, on the TWELFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

19th July, 1837.

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: JOSEPH BOULANGER, of the parish of St. Thomas, in the county of L'Islet, in the district of Quebec, navigator; against AUGUSTIN LABBE, of the city, county and district of Quebec aforesaid, to wit:—"An emplacement situate in the St. Roch suburb, Lane street, containing forty nine feet in front, by sixty six feet, six inches in depth; bounded in front, towards the south, by the said Lane street, and in rear, towards the north, by one Pierre Bonjeun, or his representatives, on one side towards the north east by Joseph Marie Onellet or his representatives, and on the other side towards the south west by the Crown street, (rue de la Couronne,) together with the houses thereon erected." To be sold at the church door of the aforesaid parish of St. Roch, on the TWELFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

19th July, 1837.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: JOHN FRASER, of the city, No. 670. county and district of Quebec, merchant; against JAMES BROWNLEE EDIE, of the same place, merchant, to wit:—"A lot of land situated in the fief St. François, in the banlieue of this city, consisting of an arpent of land in front by an arpent and a half in depth, bounded in front by the King's highway, on one side, towards the north east, by land belonging to Louisa Sophia Campbell, on the other side by the land of Jean Marie Routier, in the rear also by the said Jean Marie Routier, with the wooden house and out houses thereon erected, circumstances and dependencies." To be sold at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the ELEVENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

26th July 1837.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: BAZILE TALBOT, of the parish No. 652. of Rivier du Loup, in the county of Rimouski, in the district of Quebec, undertaker; against PIERRE HERVIEUX, of the parish of Chateau Richer, in county of Montmorency, in the district of Quebec, shoemaker, to wit:—"The undivided half and three eighths of a lot of ground situate in the parish of Chateau Richer; the said lot of ground containing in all four

perches and a half in front by the depth which there may be from the low water of the river St. Lawrence to the trail quarré of the Seminary of Quebec, joining in its totality, towards the north, to the said Seminary, towards the south to low water mark, and towards the south west to Doctor Mackay; also, the half and three eighths of the buildings erected on the whole of the said lot of ground." To be sold at the church door of the aforesaid parish of Chateau Richer, on the TWELFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

19th July, 1837.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: PIERRE TREMBLAY, son of Antoine, cultivator, of the parish of Eboulemens, in the county of Saguenay, in the district of Quebec; against LOUIS GAGNÉ, son of the late Louis Jacques, cultivator, at the said place, to wit:—"A land containing two arpents more or less in front by fifty arpents more or less in depth, situate in the seignior of Eboulemens, in the concession Ste. Marie de Clairmont, bounded in front by the Claire creek, in rear by the township of Settrington; joining towards the south west to Augustin Bouchard, and towards the north east to Damas Tremblay. 2. A land containing two arpents in front by fifty two arpents five perches in depth more or less, situate in the seignior of Eboulemens, in the concession Ste. Marie de Clairmont, bounded in front by the Claire creek, and in rear by the township of Settrington; joining on one side towards the south west to François Gagnon, and towards the north east to Paschal Gaudreault." To be sold at the church door of the parish of Eboulemens, on the TWELFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

26th July, 1837.

PLURIES FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: JOSEPH BOULIANE, cultivator, No. 998. of the parish of St. Etienne de la Malbaie, in the county of Saguenay, in the district of Quebec, and Dame Thérèse Simard, his wife; against ABRAHAM GAGNON, cultivator, of the same place, to wit:—"A land lying in the parish and seignior of Murray Bay, containing three arpents and eight perches and fourteen feet in front by forty in depth; bounded by the line Boudreault, and in rear by the end of the said depth, joining on one side towards the north east to Jean Harvey, and on the other side towards the south west to Michel Harvey, with a house, hangard, barn and stable thereon erected, circumstances and dependencies." To be sold at the church door of the aforesaid parish of Murray Bay, on the TWENTIETH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the second day of April next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

13th November, 1837.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: GEORGE G. LAUNIERE, esquire, No. 1338. of the parish of St. Gervais, in the county of Bellechasse, in the district of Quebec, and two others; against ISAAC LEJEUNE, of the parish of St. Anselme, in the county of Dorchester, in the district of Quebec, cultivator, to wit:—"A land of two arpents in front by thirty arpents in depth, situate in the fourth range of concessions of the parish of St. Gervais, seignior of Livaudière, joining towards the north to the lands of the third concession, towards the south to the end of the said depth, towards the north east to François Xavier Couture, and towards the south west to Antoine Pouliot, circumstances and dependencies. Subject to all the charges, clauses, conditions, restrictions, reserves, seigniorial cens et ventes of the deed of concession of the said land towards the said plaintiffs, proprietors of the fief and seignior of Livaudière." To be sold at the church door of the aforesaid parish of St. Gervais, on the TWENTIETH day of MARCH next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the third day of April next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

13th November, 1837.

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: DAME ANGELIQUE TESSIER No. 2311. DIT LAPLANTE, of the parish of Beauport, in the county and district of Quebec, widow of the late Pierre Giroux, in his lifetime of the said parish, master mason; against Dame JOSEPHTE ALLAIRE, of the parish of Pointe Levy, in the county of Dorchester, in the district of Quebec, widow of the late Ignace Cantin, to wit:—"An emplacement situate in the lower town of Quebec, Champlain street, containing about thirty feet more or less in front, by the depth which there is from the said street to the heights of the cape; bounded on one side towards the west by a lot of ground or emplacement belonging to Edward Sweetman, and on the other side towards the east by the property of James Tompson, in front by the said Champlain street, and in depth by the heights of the cape, with a three stories stone house thereon erected, circumstances and dependencies." To be sold at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the FIFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

11th July, 1837.

FIERI FACIAS.
 Quebec, to wit: } ANTOINE AUDET DIT LAPOINTE, of the city, county and district of Quebec, carpenter; against JOSEPH AUDET DIT LAPOINTE, trader, of the parish of Charlesbourg, in the county and district of Quebec aforesaid, to wit:—
 "An emplacement lying at Charlesbourg, in the *Trait Quarré*, containing about forty feet in front by fifty three feet in depth; bounded in front towards the south west by the road St. Pierre, and towards the north east by Charles Ampleman, joining towards the north and south to the said Charles Ampleman, with a wooden house, hangard and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies." To be sold at the church door of the aforesaid parish of Charlesbourg, on the TWENTIETH day of MARCH next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the second day of April next.
 W. S. SEWELL, Sheriff.
 13th November, 1837.

FIERI FACIAS.
 Quebec, to wit: } THOMAS GIBB, of the city of No. 1301. } against ISAAC ROBERTS ECKART, of the parish of Beauport, brewer, and Louis Prevost, of the city of Quebec, notary, curator duly appointed *aux biens vacans* of James White, heretofore of the city of Quebec, brewer, now absent from this province, to wit:—
 "All that certain lot of ground situated, lying and being to the westward and northward of the house of the said Louis Lacroix, in St. John suburb of this city, bounded in front by St. John's street, in the rear by Aiguillon street, on one side towards the westward by one Richard Lelliot or his representatives, representing one William Turner, and on the other side towards the eastward by a line established to be run across the lot of the said Louis Lacroix, from Saint John street to Aiguillon street, and which line is established to be run from street to street, parallel with and touching the westerly gable end of the said house, and thence continuing and running straight to and parallel with and touching the westerly gable end of the hangard in the rear line of the said lot, and which line will separate the ground and premises above described from the other part of the ground of the said Louis Lacroix, remaining to him *à titre de cens*, and which heretofore formed but one lot; together with all the dependencies and appurtenances thereto belonging or in any wise appertaining. Subject to the fulfillment by the *adjudicataire* of the several charges, clauses and conditions set forth in the deed of conveyance from Louis Lacroix and wife, to Messrs. Isaac R. Eckart and James White, and which deed is filed in the Sheriff's office for the information of purchasers. The above described lot is held in free and common soccage." To be sold at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the NINETEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the second day of April next.
 W. S. SEWELL, Sheriff.
 13th November, 1837.

ALIAS FIERI FACIAS.
 Quebec, to wit: } MICHEL SAUVAGEAU, of the No. 1549. } city, county and district of Quebec, esquire; against GIOVANNI DOMINICO BALZARETTI, of the same place, in his quality of curator appointed in law to the vacant estate and succession of the late Matthew McNider, in his lifetime of the city of Quebec, merchant, to wit:—
 "The following lots in the township of Nelson:—Numbers one, two, four, five, six, eight, fifteen, sixteen, twenty and twenty two, in the first range; numbers one, three, four, eleven, twelve, seventeen and eighteen, in the second range; number ten, in the sixth range; numbers eighteen and nineteen, in the eighth range; each of the above lots containing each about two hundred acres, and the usual allowance for highways." To be sold at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the NINETEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the second day of April next.
 W. S. SEWELL, Sheriff.
 14th November, 1837.

Sheriffs Sales.

DISTRICT OF MONTREAL.

To WIT: } PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge except in case of Venditioni Exponas, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

PLURIES WRITS OF FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } JOSEPH WARWICK, gentleman, No. 1010 & 2099. } and James Court, also gentleman, both of Montreal, in their qualities of curators to the estate of the late Guy Warwick, plaintiffs; against the lands and tenements of CHARLES LAMBERT DUMONT, of the parish of St. Eustache, esquire, defendant:—
 1. "The usufruct during the lifetime of the said defendant of the undivided half of that part of the first concession of the seigniory of Mille Isles, containing one league and a half in front by three leagues in depth, joining in front to the river Jesus, in rear to the continuation of Mille Isles, on one side to the seigniorial line of the Lake of Two Mountains, and on the other side to that of the heirs Bellefeuille, with the usufruct, for the same space of time, of the undivided half of the mills and domain of the said seigniory. 2. The usufruct during the lifetime of the said defendant of the undivided rights to which he may be entitled in the continuation of the said seigniory of thirteen leagues and a half in superficies; joining in front to the first concession of the seigniory of Mille Isles, in rear to the townships of Abercrombie and Wentworth, on one side to the seigniorial line of Ferre

bonne, and on the other side to that of Lake of Two Mountains consisting the said rights in a third of the said continuation of the said seigniory, together with the rights to which he may be entitled in the mills and domains of that seigniory or continuation of the Mille Isles." To be sold at my office, in the said city of Montreal, on the NINETEENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the second day of April next.
 R. DE ST. OURS, Sheriff.
 Sheriff's Office, 11th November, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } JOSEPH ROY, esquire, of the city No. 943. } and district of Montreal, merchant, plaintiff; against CLEMENT CHAGNON, of the parish of Verchères, in the said district, merchant, defendant:—
 "An emplacement lying and situate in the village of Verchères, bounded in front by the King's highway, containing sixty feet in front by forty feet in depth; bounded on one side towards the north east by a road (route) leading to the wind mill, and on the west side by Louis Young, in depth by Antoine Brazeau, with a one story wooden house, and an additional wing (allonge) joining the said house, a stable, and a fuel shed thereon erected, the whole fenced with board, and without any precise measure, such as fenced." To be sold at the church door of the said parish of Verchères, on the NINETEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of April term next.
 R. DE ST. OURS, Sheriff.
 Sheriff's Office, 11th November, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } STANLEY BAGG and Emery No. 2107. } Cushing, both of the parish of Montreal, in the district of Montreal, traders, plaintiffs; against the lands and tenements of PIERRE BOYER, of the parish of St. Michel de Vaudreuil, said district, innkeeper, and Marie Louise Chabotte, his wife, the said lands and tenements now in the hands and possession of William Coates, of Montreal, bailiff, curator to the *délaissement* made in this cause by the said Pierre Boyer, defendants:—
 "A land lying and situate in the parish of Ste. Magdeleine of Rigaud, in the place called the Bay, and described under number four, containing three arpents in front by twenty arpents more or less in depth, joining in front to the Ottawa river, in depth to the unceded lands, on one side towards the south west to Jean Baptiste Rousselle, and on the other side towards the north east to the heirs Hervey, with the house, barn and other dependencies thereon erected." To be sold at the church door of the parish of Ste. Magdeleine de Rigaud, on the TWELFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of February term next.
 R. DE ST. OURS, Sheriff.
 Sheriff's Office, 5th August, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } PIERRE RENAUD, yeoman, of No. 1620. } the parish of St. Henry de Mascouche, tutor duly elected to the minor children of the late Jean Baptiste Renaud, and Marie Archange Beauchamp, his wife, plaintiffs; against the lands and tenements of JEAN MARIE LECLAIRE, of the same place, curator duly elected to the absence of Jean Marie Leclaire, his son, defendant:—
 "An emplacement lying and situate at St. Henry de Mascouche, containing ninety three feet in front by as much in depth, more or less if so to be found, bounded in front by the King's highway, in rear by Jean Baptiste Pauzé, on one side by Philippe Monté, and on the other side by Pierre Michelin, with a house, stable, a fuel shed, a dairy, and other buildings thereon erected; also, a road of ten feet wide, leading from the King's highway to the river St. Jean Baptiste." To be sold at the church door of the said parish of St. Henry de Mascouche, on the THIRTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of February next.
 R. DE ST. OURS, Sheriff.
 Sheriff's Office, 7th August, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } WILLIAM HALL, of Montreal, No. 385. } esquire, collector of customs of the port of Montreal, in the said district, plaintiff; against the lands and tenements of SAMUEL GRAHAM GREEN, of the township of Templeton, in the said district, yeoman, defendant:—
 "A lot of land situate in the city of Montreal, in the district of Montreal, comprised within the following limits: bounded in front by Papineau road, in rear by the representatives of the late Alexander Kirk, joining on one side the heirs of the late James Woolrich, and on the other side the heirs of Peter Lukin, being lot number thirteen on the said road, containing about ninety feet in front by one hundred and forty five feet in depth, with a small house and barn thereon erected." To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWELFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of February next.
 R. DE ST. OURS, Sheriff.
 Sheriff's Office, 5th August, 1837.

Sheriffs Sales.

DISTRICT OF THREE RIVERS.

To WIT: } PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims, on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, except in cases of Venditioni Exponas, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may

be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Three-Rivers, to wit: } THE Honorable LEWIS GUGY, No. 227. } one of the Members of the Legislative Council of the Province of Lower Canada, residing in the city of Montreal, in the county and district of Montreal, seignior of the fief and seigniory of Dumontier and other places; against JOSEPH ETIENNE BELLEMARD, yeoman, of the parish of St. Léon, and *censitaire* of the said fief Dumontier, in the county of St. Maurice, in the district of Three Rivers, and at the *folle enchère*, costs and charges of Joseph Bellemard, the son, yeoman, of the parish of St. Léon, in the county of St. Maurice, in the district of Three Rivers, to wit:—
 "The half of a land, to wit: the south half of a land situate in the parish of St. Léon, in the fief Dumontier, of two arpents in front by about thirty eight arpents in depth; joining in front to the River du Loup, and in depth to the line (cordon) of the main range of Chacoura, on one side towards the south to Elie Levesque, and on the north side to the widow of the late Baptiste Alette, with the half in the house, barn, stable and other buildings thereon erected. Subject to the rights, charges, clauses, conditions and servitudes mentioned in the deed of concession in favour of the seignior of the fief whereof the said land derives." To be sold at the church door of the parish of St. Léon, on the NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the tenth day of January next.
 I. G. OGDEN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 6th November, 1837.

PLURIES ALIAS FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: } MOSES HART, esquire, No. 492. } seignior of the fief Ste. Marguerite and other places, residing in the borough of Three Rivers, in the county of St. Maurice, in the district of Three Rivers; against JOHN MITCHELSON, yeoman, of the parish of Cap La Magdeleine, in the county of Champlain, in the district of Three Rivers, to wit:—
 "A land lying in the parish and seigniory of Cap La Magdeleine, containing four arpents in front more or less, the south east half being of thirty arpents in depth and the north west half of twenty arpents in depth; joining in front to the land of the honorable Thomas Coffin, towards the south east to Alexander Oman, and towards the north west side to Patrick Young, with a house, barn and other buildings thereon erected." To be sold at the church door of the parish of Cap La Magdeleine, on the TWENTYETH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty first day of March next.
 I. G. OGDEN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 11th November, 1837.

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: } FRANCOIS ROCHELEAU, No. 343. } one of the bailiffs of the district of Three Rivers, in the county of St. Maurice, in the district of Three Rivers; against ALEXANDER THOMPSON, clerk of the market of the said borough, residing in the said place, to wit:—
 "An emplacement lying and situate in the borough of Three Rivers, on the north east side of des Forges street, containing ninety six feet or thereabouts in front by two hundred and fifty two feet or thereabouts in depth, the whole more or less; joining towards the north west to St. Denis street, and towards the south east to the honorable Joseph Remy Vallières De St. Réal, with a wooden house on a stone foundation, and other dependencies thereon erected. Subject to an annual and perpetual rent of forty five shillings every year, agreeably to the deed of concession of Claude Pratte to Olivier Pratte, his son, passed before J. Badaeux, notary, and his colleague, on the twentieth day of May, one thousand eight hundred and sixteen." To be sold at my office, in the court house of the borough of Three Rivers, on the NINETEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty first day of March next.
 I. G. OGDEN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 8th November, 1837.

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: } NICOLAS BOISVERT, yeoman, of the parish of St. François, in the county of Yamaska, in the district of Three Rivers; against PIERRE PORTUGAIS, of the borough of Three Rivers, in the county of St. Maurice, in the said district, *huissier audiencier* of this court, curator duly elected in justice to the *délaissement* made by Joseph Perrault, yeoman, of the parish of Bécancour, in the county of Nicolet, in the district of Three Rivers, to wit:—
 "A land of about two arpents in front more or less, by forty arpents in depth, situate in the first range of the lands of the parish of St. Pierre Les Becquets, bounded in front by the river St. Lawrence and in rear by the end of the said depth; joining on one side towards the north east to Joseph Maillot Boisclair, and on the other side to Solomon Vezina, with the house thereon erected, circumstances and dependencies; three perches of land in front excepted, by about three arpents in depth, to be taken from the river St. Lawrence and going up along the land of Joseph Maillot Boisclair, to whom this last belongs. Subject to the rights, clauses, charges, conditions and servitudes mentioned in the deed of concession in favour of the seignior of the seigniory whereof the same derives, his heirs and assigns." To be sold at the church door of the parish of St. Pierre Les Becquets, on the NINETEENTH day of MARCH next, at NINE o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty first day of March next.
 I. G. OGDEN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 11th November, 1837.

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: } DAME LOUISE J. No. 314. } WALKER DIT GAGNON, wife of Joseph Frigon, merchant, of the borough of Three Rivers, in the county of St. Maurice, in the district of Three Rivers, duly authorised in justice *d'ester en jugement* for her rights and shares (actions); against the said JOSEPH FRIGON, her husband, to wit:—
 "A land situate in the said parish of St. Antoine of River du Loup, concession of the little River du Loup, on the fief St. Antoine, of one arpent in front at the said little River du Loup by fifteen in depth; thence, two arpents in breadth, more or less, by sixteen arpents or thereabouts in depth; bounded in front by the said little River, in depth by

Sherriff's Sales

Theodore Grenier and Joseph Vanasse, joining towards the south side, starting from the said little River, to Olivier Frigon, and thence, going towards the north, to François Chrétien, and on the other side towards the north to the heirs Gravelle; with rights in a house, two barns, a stable and other dependencies erected on the ground of the said heirs Gravelle; the said land being subject to the right of passage towards the said François Chrétien, his heirs and assigns, to communicate to his ground. Excepting a house erected on the said land which appertains to Mr. Joseph Frigon, the father. Subject to the rights, charges, clauses, conditions and servitudes set forth in the deed of concession in favour of the seignior of the seignior or fief whereof the same derives, his heirs and assigns.

2. An emplacement situate in the village of River du Loup, in the parish of River du Loup, of eighty feet in front by one hundred and thirty feet in depth; bounded in front by St. Laurent street, in depth by Augustin Harnois, esquire, or his representatives, joining towards the east to Etienne Mayrand, esquire, and towards the west to Mr. Joseph Houde, with a wooden house, two hangars, a stable, a dairy and other dependencies thereon erected. Subject to the rights, charges, clauses, conditions and servitudes mentioned in the deed of concession in favour of the seignior of the seignior whereof the same derives, his heirs and assigns.

3. An emplacement situate in the village of River du Loup, in the parish of St. Antoine of River du Loup, opposite the one above described, of eighty feet in front by one hundred and thirty feet in depth; bounded in front by St. Laurent street, in depth by the ground of the late Alexander Hart, or his representatives, joining on the east side to Theodore Belmare, and on the west side to a ground left for the opening of a street, with a wooden house thereon erected. Subject to the rights, charges, clauses, conditions and servitudes mentioned in the deed of concession in favour of the seignior of the seignior whereof the same derives, his heirs and assigns." To be sold at the church door of the parish of St. Antoine of River du Loup, on the TWENTY-FIFTH day of MARCH next, at NINE o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-first day of March next.

I. G. OGDEN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 10th November, 1837.

FIERI FACIAS

Three Rivers, to wit: **M**OSÉS HART, esquire, merchant, of the borough of Three Rivers, in the county of St. Maurice, in the district of Three Rivers, plaintiff; against **J**OSEPH GAUTHIER, yeoman, residing in the parish of Pointe du Lac, in the county and district aforesaid, tutor duly elected in justice to Hélène Girard, Eléonore Girard and Edouard Girard, minor children of the late Philippe Girard, in his lifetime yeoman, of the Banlieue of the said borough, and two other children of age of the said late Philippe Girard, defendants, to wit:—"A land situate in the Banlieue of the borough of Three Rivers, of three arpents in front by thirty arpents in depth, or thereabout; joining in front to the land of the widow François Jacob, in depth to the Côteau Ste. Marguerite, on one side towards the north east to Michel Du Fresnois, and on the other side towards the south west to Joachim Dufresne, with a stone house, a barn, stable, cow house and other buildings thereon erected; about eighteen arpents are in cultivation, and the remainder in its natural state. Subject to the rights, charges, clauses, conditions and servitudes mentioned in the deed of concession in favour of the seignior of the seignior or fief whereof the said land derives." To be sold at my office, in the borough of Three Rivers, on the TWENTY-FIFTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-first day of March next.

I. G. OGDEN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 13th November, 1837.

ALIAS FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: **L**OUIS LANDRY, esquire, of the parish of Bécancour, in the county of Nicolet, in the district of Three Rivers, merchant; against **F**RANCOIS HEON, of the parish of Bécancour, in the county of Nicolet, in the district of Three Rivers, yeoman, to wit:—"A land situate in the parish of Bécancour, of one arpent and half in front by about fifty five arpents in depth; joining in front to the King's highway, in depth to Jean Beauchaine, towards the north east to Louis Landry, esquire, and towards the south west to Jean Baptiste Olivier Landry, with a house, hangar, barn, stable and other buildings thereon erected; subject to the rights, charges, clauses, conditions and servitudes mentioned in the deed of concession of the said land in favour of the seignior of the seignior or fief whereof the same derives." To be sold at the church door of the parish of Bécancour, on the NINETEENTH day of MARCH next, at ONE o'clock in the afternoon. The said Writ returnable on the twenty first day of March next.

I. G. OGDEN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 15th November, 1837.

RATIFICATIONS.

DISTRICT OF MONTREAL.

Province of Lower Canada, } IN THE KING'S BENCH.
 District of Montreal. }
 No. 5.

Ex parte—**JAMES TELFER**, master joiner and carpenter, residing in the city of Montreal.
PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's Bench of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. Thomas Bedouin and his colleague, notaries public, on the thirtieth day of July, one thousand eight hundred and thirty seven, between Mrs. **JULIE DUPRAS**, residing in the city of Montreal, widow of the late François Xavier Dubord dit Latourrelle, in his lifetime master joiner, of the said city, of the one part; and **JAMES TELFER**, master joiner and carpenter, residing in the said city, of the other part;—being a sale by the said Mrs. Julie Dupras to the said James Telfer, "of an emplacement situated in Saint Lawrence suburbs of the said city of Montreal, containing sixty feet in front by the line of the depth of Mrs. Paul Kauntz's lot which joins the same on the south-west side, and thence fifty six feet in breadth, up to the line of one named Gervais, which joins the same in depth, by one hundred and

eighty feet in depth, the whole more or less, as well in front as in depth, and without warranty of precise measure, but as the same is actually fenced, joining in front Lagachetière street, in depth the above named Gervais, on the south west side Messrs. Kauntz and Bourbonnière, widow Caty and the named Gendreau and Charles Picard, and on the north east side the named Grenier and Dubuc, with a house two stories high, a shed and stable of wood, thereon constructed;" and possessed the said emplacement by the said Mrs. Julie Dupras, as proprietor, during the three last years preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said James Telfer, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said emplacement, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said James Telfer, are hereby notified, that application will be made to the court, on the FIRST day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.
 Prothonotary's Office,
 Montreal, 25th July, 1837.

Province of Lower Canada, } IN THE KING'S BENCH.
 District of Montreal. }
 No. 16.

Ex parte—**JAMES BENNY.**

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's Bench of and for the district of Montreal, a Deed made and executed before Mre. L. S. Martin, and his colleague, notaries public, on the fifth day of September, one thousand eight hundred and thirty seven, between Mr. **FRANCOIS XAVIER PREVOST**, residing in the village of St. Clement de Beauharnois, trader, and Mrs. Josephite Pelletier, his wife, by him duly authorised to the effect of the said deed, of the one part; and Mr. **JAMES BENNY**, of the city of Montreal, trader, of the other part;—being a sale by the said François Xavier Prevost and Mrs. Josephite Pelletier, his wife, to the said James Benny, "of an emplacement situated at the said village of St. Clement de Beauharnois, known as lot number sixteen, containing a half arpent in front by about two arpents in depth, the whole more or less, without warranty of precise measure and such as it is now enclosed and bounded, bounded in front by the street of the River St. Lawrence, in depth by the King's highway, on one side to the south by Charles Roi dit Lapensée, on the other side by François Boissonneau, the said emplacement being of an irregular figure, with two wooden houses contiguous and an addition *allonge ou hors côté* belonging to the said houses, with the reserve of a stable thereon erected, which belongs to Mr. Pierre Pelletier, and who has the right to take it away when he pleases;" and possessed the said emplacement and premises by the said François Xavier Prevost and Mrs. Josephite Pelletier, his wife, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said James Benny.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever, in or upon the said emplacement and premises, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said James Benny, are hereby notified that application will be made to the said Court, on the SIXTEENTH day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.
 Prothonotary's Office,
 Montreal, 3d October, 1837.

Province of Lower Canada, } IN THE KING'S BENCH.
 District of Montreal. }
 No. 15.

Ex parte—**WILLIAM LYMAN**, of the city of Montreal, in the district of Montreal, chemist and druggist.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's Bench, of and for the district of Montreal, two Deeds, one made and executed before Mre. G. D. Arnold, and his colleague, notaries public, on the twenty-eighth day of October, one thousand eight hundred and thirty-five, between **SIMON AUGUSTIN CARDINAL**, of the said city of Montreal, gentleman, of the one part; and **WILLIAM LYMAN**, of Montreal aforesaid, chemist and druggist, of the other part;—being a sale by the said Simon Augustin Cardinal, to the said William Lyman, "of the equal westerly half of that certain lot of ground, situate, lying and being in the St. Lawrence suburbs of the said city of Montreal, bounded in front by De Bleury street, formerly called St. Vincent street, in rear by the property of Charles Simon Delorme, on one side by St. Catherine street, formerly called St. Alexander street, and on the other side by the property of Mr. Robro Duplessis, measuring the whole of the said lot so bounded, two hundred and ninety-eight feet in front on De Bleury street, more or less, English measure, by one hundred and seventy-nine feet, English measure, along the side lines in depth, the whole as now enclosed by a board fence, with all and every the members and appurtenances thereto belonging;" and possessed the said equal westerly half of the said lot of ground by the said Simon Augustin Cardinal, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said William Lyman, respectively, as proprietors. The other deed made and executed before Mre. W. S. Hunter, and his colleague, notaries, on the twenty-seventh day of June, one thousand eight hundred and thirty-seven, between **JOHN ADAMS PERKINS**, residing at the said city of Montreal, merchant, of the one part; and **WILLIAM LYMAN**, of the same place, chemist and druggist, of the other part;—being a sale by the said John Adams Perkins to the said William Lyman, "of a certain lot of land, situate, lying and being in the St. Lawrence suburbs of the said city, bounded in front by De Bleury street, in rear by the representatives of the late Charles Simon Delorme, on one side to the south east by the vendor, and on the other side to the north-west,

by a vacant lot belonging to the said purchaser, measuring thirty seven feet, ten inches in front, on Bleury street, more or less, English measure, to the centre of the partition walls between the buildings, the line to extend from the centre of the walls in the rear of the house, to the back part of the lot, the same width of ground in the rear, to wit: thirty-seven feet ten inches, with a brick house and other buildings thereon erected, the walls and fences on the line separating the said lot from the vendors, to be *mitoyens*, or in common, with all and every the members and appurtenances thereto belonging;" and possessed the said lot of land by the said John Adams Perkins, during the three years last preceding the date of the deed of sale made by him to the said William Lyman, as proprietor, and from thence hitherto by the said William Lyman, also as proprietor, respectively.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said lots of land, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said William Lyman, are hereby notified that application will be made to the court, on the SIXTEENTH day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.
 Prothonotary's Office,
 Montreal, 5th October, 1837.

Province of Lower Canada, } IN THE KING'S BENCH.
 District of Quebec. }
 20th October, 1837.

Ex parte—**HENRY LEMESURIER**, and **WILLIAM STEVENSON**, Esquires, both of the city of Quebec, merchants, curators in due form of law appointed to the vacant estate and succession of the late James Hamilton, in his lifetime of the said city of Quebec, merchant, deceased,

PETITIONERS.

No. 1904.

THE Court having maturely deliberated upon the motion of the nineteenth instant, doth permit the petitioners Henry Le Mesurier and William Stevenson, esquires, to file the petition moved for; and thereupon it is ordered that all persons having claims upon the estate and succession of the late James Hamilton, in his lifetime of the city of Quebec, merchant, deceased, do file the same in the office of the Prothonotary of this Court, on or before the FIRST day of FEBRUARY next. And that for this purpose public notice be given in the usual and accustomed manner, in one or more of the public papers published in the city of Quebec, of which the Quebec Gazette, published by authority to be one, to file their said claims within the period aforesaid to the end that distribution may be made of the assets of the said estate, upon the account by the said petitioners, in their qualities of curators to the said estate to be rendered of their gestion and administration in the premises.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

OFFICE OF THE CLERK OF THE PEACE,
 Saturday, 21st October, 1837.

QUEBEC. **NOTICE** is hereby given, that the Road Surveyor of the city of Quebec previous to proceeding to the opening of the drain from Champlain street to the River St. Lawrence, through the property of the heirs Molson, and at their request, has deposited in the Office of the Clerk of the Peace, in the Court House, a Plan and Procès Verbal relating thereto; which Plan and Procès Verbal remain in the said Office, for the gratuitous inspection of the owners of adjacent grounds, houses and other buildings, and of every other person or persons therein concerned, so that every one may at any time not exceeding the term of one month from this date, file such observations and oppositions they may have to the contrary, that justice may be done in the premises, as in default thereof, the said Plan and Procès Verbal will be homologated and proceeded upon according to law.

PERRAULT & SCOTT,
 Clerk of the Peace.

To be published in the Official Gazette, the Quebec Gazette, the Canadien, and the Mercury, each in their respective languages, to Tuesday the 25th day of November next, inclusive.

P. & S.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undersigned have applied by Memorial to HIS EXCELLENCY THE GOVERNOR IN CHIEF, for a grant into deep waters, in front of their property, Pointe Levy, seignior of Lauzon, and that the same has been referred to the Executive Council for consideration and report.

WM. PRICE & Co.

Quebec, October 12th, 1837.

THE Subscriber gives Public Notice to all to whom these presents may concern, that he has ceased to be one of the principal associates or actors of the BANQUE DU PEUPLE, on the 18th August, 1837.

FRS. RICARD.

Montreal, 30th October, 1837.

THE undersigned hereby give public notice, that a reference has been made by the GOVERNOR IN CHIEF to the Executive Council, of a memorial addressed by them to HIS EXCELLENCY, praying a grant into the deep water of the St. Lawrence, in front of their property, in fief Sault-au-matelot.

DAVID BURNET,
 JAMES BELL FORSYTH,
 WILLIAM WALKER,
 MATTHEW BELL.

Quebec, October 16th, 1837.

14-3

NOTICE.

THE Subscriber having been duly appointed Curator to the vacant Estate of the late MURDOCH M'KENZIE, esquire, in his lifetime latterly of La Baie du Febvre, in the district of Three Rivers, and previously of the city of Quebec, merchant, requests all those who may have any claims against the said Estate to transmit their accounts duly attested; and all those indebted to the Estate are hereby required to pay the same to the undersigned.

S. MACAULAY.

Quebec, 30th August, 1837.

THE undersigned, curator to the estate and effects of Mr. RANALD McLELLAN, of this city, merchant, requests all persons indebted to the said estate to make immediate payment, and those having claims against the same to present them without delay, duly attested.

L. T. McPHERSON,
St. Peter Street,
2m

Quebec, 18th September, 1837.

THE QUEBEC GAZETTE.



GOSFORD.

VICTORIA, by the Grace of GOD, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith: To our much beloved and faithful the Legislative Councillors of our Province of Lower Canada, and to our faithful and well beloved the Knights, Citizens and Burgesses of our said Province, to an Assembly at our City of Quebec, on the fourth day of November next, to have been commenced and held, called and elected, and to every of you, GREETING:—Whereas for divers urgent and arduous affairs, as the state and defence of our said Province, concerning our Assembly at the day and place aforesaid, to be present we did command, to treat, consent and conclude, upon those things which, in our Assembly, should then and there be proposed and deliberated upon; and for certain causes and considerations, us to this especially moving, We have thought fit to prorogue our said Assembly, so that you nor any of you, on the said fourth day of November next, at our said City to appear are to be held or constrained, for We do will therefore that you, and each of you be as to us in this matter entirely exonerated; Commanding, and by the tenor of these presents firmly enjoining you, and every of you, and all others in this behalf interested, that on the NINTH day of DECEMBER next, at our said City of Quebec, personally you be and appear, to treat, do, act, and conclude upon those things which in our said Assembly, by the Common Council of our said Province, by the favour of God, may be ordained. In TESTIMONY WHEREOF, these our Letters we have caused to be made Patent, and the Great Seal of our said Province to be thereunto affixed:—Witness our Right trusty and Right well beloved the Right Honorable ARCHIBALD, EARL of GOSFORD, Baron Worthingham of Beccles, in the County of Suffolk, Captain General and Governor in Chief in and over the Provinces of Upper and Lower Canada, Vice Admiral of the same, and one of Our Most Honorable Privy Council, &c. &c. &c. at Our Castle of St. Lewis, in Our City of Quebec, in Our Province of Lower Canada, this thirty first day of October, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and thirty-seven, and in the first year of our Reign.

G.
THOMAS AMIOT, Clk. Cn. in Chy.

OFFICE OF THE SECRETARY OF THE PROVINCE,
Quebec, 15th November, 1837.

HIS EXCELLENCY THE GOVERNOR IN CHIEF has been pleased to appoint the following persons to be Justices of the Peace for the District of Montreal, viz:—

BUREAU DU SECRETAIRE DE LA PROVINCE.
Quebec, 15e Novembre, 1837.

Il a plu à SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR EN CHEF de nommer les personnes suivantes Juges à Paix, pour le district de Montréal, savoir:—

- The Honorable Jonathan Sewell,
John Stewart,
Andrew W. Cochran,
James Stuart,
Dominique Mondelet,
Hugues Heney,
George Pemberton,
Louis Panet,
Pierre D. Debartzch,
Francis A. Quesnel,
William Sheppard,
John Hale,
Herman W. Ryland,
James Cuthbert,
Charles W. Grant,
Thomas Coffin,
Roderick McKenzie,
James Kerr,
Edward Bowen,
Matthew Bell,
Toussaint Pothier,
John Forsyth,
Samuel Hatt,
Denis B. Viger,
Louis Guy,
George Moffatt,
Peter McGill,
Marc P. De Sales Laterrière,
François X. Malbiot,
Barthelemi Joliette,
Pierre De Rocheblave,
Robert U. Harwood,
Antoine G. Couillard,
Robert Jones,
James Baxter,
François Quirouet,
Joseph Masson,
James Reid,
George Pyke,
Joseph R. Vallières,
Jean R. Rolland,
Philippe Panet,
John Fletcher,
John G. Thompson,
Samuel Gale,
Elzéar Bédard,
Henry Black.

- Faribault, Joseph E. L'Assomption,
Jones, Robert Sorel,
Kidd, Lawrence Montreal,
Macrae, William St. Johns,
Robertson, William Montreal,
Bowron, William Godmanchester,
Seguin, F. X. Terrebonne,
Vignau, Joseph Boucherville,
Crebassa, Henry Sorel,
Millar, James Montreal,
Blanchard, William G. Argenteuil,
Vienne, E. M. Lachenaie,
Demartigny, Hughes L. St. Hugues,
Derrick, Conrad Clarenceville,
Jobson, Thomas Isle aux Noix,
Brown, James Montreal,
DeRoaville, Jean B. H. St. Hilaire,
Duff, Donald Lachine,
DeHertel, Daniel St. Andrews,
Wells, Whipple Farnham,
Nash, Alfred do.
Vaughan, Clarke R. Stanbridge,
Wood, Samuel Farnham,
Loyd, Hoyes New Glasgow,
McKenzie, John Terrebonne,
Penner, Charles Lachine,
Cuthbert, James, Jr. Lanoraie,
Barron, Thomas Argenteuil,
Manuel, Charles St. Martine,
Simpson, John Côteau du Lac,
Katus, Thomas Grenville,
Télu, Charles St. Jean Baptiste,
McGibbon, John St. Régis,
Brown, Lawrence G. St. Cléments,
Barbeau, Louis Laprairie,
Frost, Richard Granby,
Campbell, James Lochaber,
Chaffers, William U. St. Césaire,
Davis, Theodore Chatham,
Mathison, John A. Va dreuil,
Cuvillier, Austin Montreal,
Quesnel, Jules do.
Shuter, Joseph do.
Holmes, Benjamin do.
Hall, William do.
Languedoc, François St. George, Acadie,
Baker, Stevens Danham,
Davidson, John St. Régis,
Leblanc, Olivier Lavaltrie,
Mount, Edward H. Pointe Clair,
Quinn, Owen Argenteuil,
Racicot, François X. Sault aux Récollets,
Robinson, Albignence W. St. Johns,
Foster, Sewell Shefford,
Robinson, Hezekiah do.
Pettis, James N. Brome,
Knowlton, Paul H. do.
May, Horatio N. St. Armand,
Campbell, Daniel do.
Thompson, Abraham do.
Baker, John do.
Kemp, Anson do.
Squier, Ammi Sutton,
Selby, Jonathan Dunham,
Baker, William do.
Lyman, Horace Granby,
Cooke, Jacob Brome,
Wetherbe, Samuel Granby,
Wallis, William Hinehinbrook,
Kennedy, Thomas Godmanchester,
Norval, Robert H. Beauharnois,
Benedict, Charles St. Andrews,
Brigham, Thomas Hull,
David, David Chambly,
Hoyle, Henry Lacolle,
Odell, Olivier do.
Vanleit, Cornelius Lacolle,
Odell, Loop Napierville,
Bigelow, Levi Buckingham,
Moreau, L. A. Laprairie,
Wright, Tiberius Hull,
McLean, Donald Lochaber,
Leclair, Joseph J. St. Thérèse,
Grece, Charles F. Blainville,
Jones, sen., John Montreal,
Arnoldi, Daniel do.
Leprohon, Edward M. do.
Hall, Benjn. do.
Holt, George, do.
Barnett, Joseph T. do.
Bingham, Solomon St. George,
Carter, Edward W. Sorel,
Crebassa, John Sorel,
Miller, James Godmanchester,
Ames, Fisher do.
Wright, Ruggles Hull,
Laucot, Pierre St. Remi,
Moore, Philip H. Bedford,
Freleigh, Galloway Stanbridge,
Cooke, Asa Petite Nation,
McDote, William do.
Corey, Hiram Stanbridge,
Donelly, Robert Buckingham,
Beardsley, Nathaniel B. St. George,
Greece, Charles C. Chatham,
Pridham, Edwin Grenville,
Barrett, Hugh M. Sorel,
Lemay, Theophile Monnoir,
Ford, Lounson Philipsburg,
Blanchard, jun., David Potton,
Perkins, David do.
Gilman, Thomas do.
Berczy, William Daillebout,
McGillivray, James Sabrevois,
McDonald, Arthur Chateauguay,
Robinson, William Soulanges,
Lindsay, Robert Ormstown,
Bastien, Joseph O. Vaudreuil,
Abbott, Jonas St. Armand,
Abern, Henry Vaudreuil,
Alexander, Asa T. Laprairie,
Archambault, Laurent Blairfindie,
Bellingham, Sidney Montreal,
Benoit, Joseph St. Charles,
Black, George Bristol,
Blackburn, James Hull,
Bowman, Baxter Buckingham,

- Brodour, Timothy St. Hughes,
Bruneau, François P. Boucherville,
Buzel, David St. Paul.
Caldwell, Thomas Templeton,
Casavant, Jean B. St. Césaire,
Chapman, Albert Clarenceville,
Copland, Alexander Huntingdon,
Corse, Henry Montreal,
Couillard, Joseph, Chateauguay,
Cringaa, Thomas Montreal,
Davidson, James Hinchubrooke,
Dawner, Abel Delery,
Delisle, Auguste Boucherville,
DeSalaberry, Aiphonse Chambly,
Deschamps, Amable Repentigny,
Douglas, Alexander, North George Town,
Drolet, Olivier St. Elizabeth,
Dumont, Louis C. L. St. Eustache,
Dunning, Abijah Templeton,
Duplessis, A. C. L. Contrecoeur,
Dupuis, Antoine Godmanchester,
Durocher, Gedeon St. Aimé,
Dwyer, John St. Paul,
Esty, Benjamin St. Martin,
Evaus, William Montreal,
Fornet, Charles B. rthier,
Garipey, Joseph Sabrevois,
Gauthier, Augustin St. Luc,
Globenski, Frederick E. St. Eustache,
Graham, Alexander, North George Town,
Guerout, Louis St. Denis,
Harrison, Matthew Ormstown,
Harvy, John Godmanchester,
Hay, George St. Valentin,
Irvin, Richard Kilkenny,
Jones, Edward T. St. Anne,
Lafin, Uriah Clarenceville,
Lalaune, Leon G. Hemmingford,
Lamontagne, Charles Montreal,
Lamoureux, Joseph St. Cyprien,
Laroque, Joseph F. Longueuil,
Leboudais, Jean B. Montreal,
Lec'erc, P. E. Montreal,
Lefebvre, Vital St. Pie,
Lœdel, Peter C. Lavaltrie,
McArthur, Donald Templeton,
McCuaig, John St. Polycarpe,
Macdonald, John Chateauguay,
Macdonald, Duncan Milton,
McGinnis, William St. Athanase,
McGoey, Thomas Canadian Village,
Maitland, John Clarendon,
Manning, William Lacole,
Marchand, Louis St. Johns,
Molson, John Montreal,
Morison, William Godmanchester,
Murray, Robert do.
Naughty, Thomas Templeton,
Osterout, William H. St. Rose,
Pangman, John St. Henri,
Peel, Edmund Sorel,
Penn, Turtou Montreal,
Perrin, Firman St. Antoine,
Phelan, Daniel St. Columban,
Pinet, Alexis Varennes,
Plummer, John St. Paul,
Primeau, M. A. St. Martine,
Quesnel, Timoleon Blainfindie,
Reid, James Hinchubrooke,
Renaud, François St. E-prit,
Rice, Tilly Blairfindie,
Robson, Roger Hemmingford,
Salls, Daniel D. St. Thomas,
Senechal, Jean B. St., Jean Baptiste Rouville,
Simpson, George Lachine,
Snowdon, William St. Scholastique,
Steward, Alexander Boucherville,
St. Germain, Venant L. Repentigny,
Symmes, Charles Port Aylmer,
Varin, Jean Bt. Laprairie,
Wheeler, Austin Brome,
Whitman, Henry N. Stanbridge,
Willis, John Hemmingford,
Hart, Benjamin Montreal,
Hayes, Moses J. Montreal,
Stevens, William O. St. Martin,
Belanger, Louis St. Martin,
Earl, John Two Mountains,
Roi, Gabriel St. Laurent,
Cholette, A. C. Rigaud,
McMillan, Donald Rigaud,
Anderson, Thomas B. Montreal,
Barron, E. Hughes do.
Bernard, J. an D. do.
Berthelet, Olivier do.
Bibaud, Michel do.
Wragg, Thomas B. do.
Castonguay, Jean B. do.
Compte, Louis do.
Donegani, Guillaume B. do.
Doucet, Nicolas B. do.
Forbes, Charles John Carillon,
Frothingham, John Montreal,
Fuller, Logan do.
Guy, Etienne do.
Lacombe, Patrice do.
Lacroix, Paul Jos. do.
Laframboise, Alexis do.
L'Espérance, Simon LaPrésentation,
Maçon, Jean B. Montreal,
McKenzie, Alexander Terrebonne,
Panet, Pierre Louis Montreal,
Rodier, Charles Seraphin Montreal,
Souligny, Felix
Tait, Charles Montreal,
Wainwright, John Argenteuil.

Esquires.

Esquires.

And HIS EXCELLENCY THE GOVERNOR IN CHIEF has been further pleased to appoint HENRY STUART, Esquire, to be Barrister, Advocate, Attorney, Solicitor and Proctor in all HER MAJESTY'S Courts of Justice within this Province.

Et il a en outre plu à SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR EN CHEF de nommer HENRY STUART, Ecuyer, Avocat, Solliciteur et Procureur, dans toutes les Cours de Justice de Sa Majesté, en cette Province.

NOTICE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undersigned proprietors of the river and seigniory of Grand Pabos, situate in the Bay of Chaleurs, in the District of Gaspé, in the province of Lower Canada, have made application to HER MAJESTY, by petition to His EXCELLENCY THE GOVERNOR IN CHIEF, for a commutation of, and release from the "droit de quint," the "droit de relief" and other feudal burthens, due and to grow due to HER MAJESTY, her heirs and successors on the said river and seigniory of Grand Pabos, which river and seigniory in the original grant is thus conceded:—"We give, grant and concede by these presents to Sieur Hubert, the said river of Grand Pabos, otherwise called River Duval, situate in the Bay of Chaleurs, with two leagues and a half in front on the east side of the said river, and half a league on the west side of the said river Entrant, near the river of Little Pabos, which is comprised on a like depth; which seigniory so described and bounded contains about ninety thousand acres of land more or less; and to obtain a fresh grant unto them the undersigned proprietors, their heirs and assigns, to be thenceforth holden in free and common soccage, in like manner as lands are now holden in free and common soccage in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland.

Wherefore, all persons who have or claim to have any present or contingent right, interest, security, charge, incumbrance, either by mortgage (*hypothèque*) general or special, express or implied, or under any other title or by any other means whatsoever, in or upon the water or land comprized in the said above described river and seigniory of Grand Pabos, in respect of which the said commutation, release and extinguishment of feudal and seigniorial rights, dues and burthens hath been so applied for, are hereby required to signify in writing, within three calendar months, from the date hereof, their assent or dissent from the surrender, regrant and change of tenure of the said lands and the commutation, release and extinguishment of the feudal and seigniorial dues, rights and burthens, applied for as aforesaid, and to lodge such consent or dissent within the said last mentioned period of three calendar months, at the office of the Executive Council of this province

FELIX STEWART,
ANNABELLA O'HARA,
MARTHA SOPHIA O'HARA,
JANE BAIRD O'HARA, wife of
John Douglass McConnell,
JOHN DOUGLASS MCCONNELL,
MARIA CHARLOTTE O'HARA, wife of
The Reverend William Arnold,
WILLIAM ARNOLD,
Quebec, 15th November, 1837. 3m

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the copartnership heretofore carried on at Toronto, (late York) in Upper Canada, by the subscriber and JOHN ROSS, under the firm of JOHN ROSS, and at Montreal, in Lower Canada, under the firm of J. & D. P. ROSS, ceased and determined on the 30th April, 1837.

D. P. ROSS.
Montreal, 25th July, 1837. 3m

T. CARY & CO. HAVE FOR SALE.

Gold Paper, plain and embossed,
Gold bordering, and ornaments,
Silver Paper,—Mahogany Do.
Coloured Papers—a variety,
Embossed Letter and Note Paper,

GAZETTE DE QUEBEC.



GOSFORD.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi:—A nos très aimés et fidèles les Conseillers Législatifs de notre Province du Bas Canada, et nos fidèles et bien aimés les Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province, élus et convoqués aux fins d'être présents à l'Assemblée qui devait avoir lieu et être tenue dans notre cité de Québec, le quatrième jour de Novembre prochain, et à chacun de vous, SALUT:—Atteu du que pour certaines affaires urgentes et difficiles Nous concernant, ainsi que notre Etat et la défense de Notre dite Province, Nous avons ordonné que Notre Assemblée aurait lieu au jour et place susdits, afin de traiter, agir et conclure sur telles matières et choses qui auraient été alors proposées, et sur lesquelles il aurait été délibéré, et pour de certaines causes et considérations qui Nous engagent spécialement, Nous avons jugé à propos de proroger Notre dite Assemblée, en sorte que vous n'avez aucun de vous n'êtes obligés de paraître dans notre dite Cité de Québec, le dit quatrième jour de Novembre prochain, car nous voulons que vous et chacun de vous quant à nous soyez entièrement déchargés à cet égard: Ordonnant et par la teneur des présentes enjoignant fermement à vous et à chacun de vous, et tous autres y intéressés, que vous soyez et paraissiez dans Notre Cité de Québec, le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, pour traiter, agir et conclure sur telles choses qui par la faveur de Dieu, dans notre dite Assemblée, par le Commun Conseil de Notre dite Province pourront être ordonnées.—EN FOI DE QUOT, Nous avons fait émaner les Présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Bas Canada. Témoins Notre Très fidèle et Très Bien aimé le Très Honorable ARCHIBALD, COMTE DE GOSFORD, Baron Worlingham de Beccles, dans le Comté de Suffolk, Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et sur les Provinces du Haut et du Bas Canada, Vice-Amiral d'icelles, et un de Nos Très Honorables Conseillers Privés, &c. &c. &c. A Notre Château St. Louis, dans Notre Cité de Québec, dans Notre Province du Bas Canada, ce trente-unième jour d'Octobre, en l'an de Notre Seigneur, mil huit cent trente-sept, et dans la première année de Notre Règne.

THOMAS AMIOT, Clc. de la C. en Ch.

BUREAU DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE,
Québec, 9e Novembre, 1837.

Il a plu à SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR EN CHEF, de décharger JOSEPH LEGARE de la Commission de la Paix pour le District de Québec, par un Instrument portant date, au Château St. Louis, en la Cité de Québec, le huitième jour de Novembre, mil huit cent trente sept.

BUREAU DE L'ADJUDANT GENERAL DES MILICES,
Québec, 9e Novembre, 1837.

ORDRE GENERAL DE MILICE.

- 2e Bat. Rouville.*
Lient. Jos Carreau, permission de se retirer, 4 Nov. 1837.
— Philip McRae, pour être Capt. vice Hagan, absent, 4 — —
Ens. Alexis Jetté, pour être Lient. vice McGrady, absent, 4 — —
Sergt. Joseph Dubuc, pour être Ens. vice Carreau, sur la liste des retirés, 4 — A. M. —
— Basile Piedalou, pour être do. vice Jetté, promu, 6 — A. M. —
Joseph Rainville, sr. Gent. pour être do. vice Masse, décédé, 7 — A. M. —
Denis Rainville, Gent. pour être do. vice Lanier, promu, 8 — A. M. —
Théophile Lemay, junr. Gent. pour être Lns. & Adjt. vice Boudreau, démis, 9 — A. M. —
- 2e Bat. Terrebonne.*
Capt. Simon Hogue, démis du Service de Sa Majesté, pour désobéissance aux ordres.
Lient. Athanase Gravelle, pour être Capt. vice Dazé, décédé, 8 — —
Ens. J. B. Persillier, pour être Lient. vice Gravelle, promu, 9 — P. M. —
- 2e Bat. Kamouraska.*
Lient. Clément Miville Dechêne, pour être Capt. 6 — —
— Medard Boucher, pour être do. 7 — —
Ens. Eugène Poucher, — Lient. 6 — —
— Paschal Martin, — — 7 — —
— Joseph Gag on, — — 8 — —
— Hyacinthe Potvin, — — 9 — A. M. —
Geo. Miville Dechêne, Gent. pour être Enseigne. 4 — P. M. —
Germain Ouellet, Gent. — — 6 — P. M. —
Benoit Mathias Boucher, — — 7 — P. M. —
Nazaire Têtu, — — 8 — P. M. —
Pierre Garon, — — 9 — P. M. —

1e Bat. Berthier.

Major Norbert Eneau, démis du Service de Sa Majesté.
Ens. David Armstrong, do. do. do.

Par Ordre,

L. JUCHEREAU DUCHESNAY,
Député Adjdt. Génl. Mil.

AVIS.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les soussignés propriétaires, des Rivière et Seigneurie de Grand Pabos, situé dans la Baie des Chaleurs, dans le District de Gaspé, dans la Province du Bas Canada, ont fait application à SA MAJESTÉ, par requête par l'entremise de SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR EN CHEF, pour une commutation de et décharge du droit de quint, du droit de relief, et autres charges féodales, dues et à être dues, à SA MAJESTÉ, ses héritiers et successeurs, sur les dites Rivière et Seigneurie de Grand Pabos, lesquelles Rivière et Seigneurie dans les titres originaux sont ainsi concédées:—"Nous donnons, octroyons et concédons par ces présentes au Sieur Hubert la dite Rivière du Grand Pabos, autrement appelée Rivière Duval, située dans la Baie des Chaleurs, avec deux lieues et demi de front sur le côté est de la dite Rivière, et une demie lieue sur le côté ouest de la dite Rivière Entrant, près de la Rivière de Petit Pabos, laquelle est comprise sur une semblable profondeur, laquelle seigneurie ainsi désignée et bornée contient à peu près quatrevingt dix mil arpent de terre, plus ou moins, et aux fins d'obtenir un nouvel octroi pour eux les propriétaires soussignés leurs hoirs et ayans cause, pour être ci-après tenues en franc et commun soccage, en la manière que les terres sont tenues en franc et commun soccage, dans cette partie du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre.

C'est pourquoi toutes personnes qui ont ou qui peuvent avoir, ou qui prétendent avoir pour le présent ou à l'avenir aucun droits, intérêts, suretés, charges ou encombrement, soit par hypothèque générale ou spéciale, expresse ou indirecte, ou sous aucun autre titre ou par aucun autre moyen quelconque, dans ou sur les eaux ou terres comprises dans les dites rivières et seigneurie de Grand Pabos sus désignées, pour lesquelles les dites commutation, décharge et extinction des droits féodaux et seigneuriaux, dues et charges ont été ainsi demandés, sont par les présentes requises de signifier par écrit, dans l'espace de trois mois de calendrier, à prendre de cette date, à consentir ou à ne pas consentir à remettre, octroyer de nouveau et changer la tenure des dites terres, et la commutation, décharge et extinction des dues, droits et encombrements féodaux et seigneuriaux, dont application a été faite comme ci-dessus, et de logger tel consentement en deça de la période de trois mois de calendrier, au Bureau du Conseil Exécutif de cette Province.

FELIX STEWART,
ANNABELLA O'HARA,
MARTHA SOPHIA O'HARA,
JANE BAIRD O'HARA, épouse de
John Douglass McConnell,
JOHN DOUGLASS MCCONNELL,
MARIA CHARLOTTE O'HARA, épouse du
Révérend William Arnold,
WILLIAM ARNOLD.

Québec, 15e Novembre, 1837.

FAITES ATTENTION.

LES personnes qui avertissent par la voie de la GAZETTE OFFICIELLE, sont particulièrement priées d'envoyer leurs annonces aussi à bonne heure que possible, vù qu'il est arrivé que la publication, qui doit avoir lieu le Jeudi, a été reculée, par rapport à la remise tardive des matières qui sont à traduire. Si les avertissemens transmis par la poste sont nombreux ou longs, et s'ils sont à traduire, ils devroient être reçus le lundi, n'y ayant point de poste le mardi.

J. CHARLTON FISHER,

Editeur de la G. de Q. par A.

N. B.—Si on ne se conforme pas à la suggestion ci-dessus, il doit être bien entendu, que toute matière reçue trop tard, sera inévitablement remise à la publication suivante.

Ventes par le Sherif.

DISTRICT DE QUEBEC.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans le cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **FRANCOIS AUBAIN**, de la paroisse de St. Gervais, dans le comté de Bellechasse, dans le district de Québec, cultivateur, demandeur; contre la terre d'AMBROISE BILLODEAU, cultivateur, du même lieu, désigné comme suit, savoir:—"Située à St Gervais, en le deuxième rang des terres de la dite paroisse, ayant un arpent et demi de front sur quarante de profondeur; bornée par le nord aux terres du premier rang, et par le sud au troisième rang, joignant au nord est à Barnabé Tanguay, et au sud ouest à Edward McKenzie, écuyer." Pour être vendue à la porte de l'église de la susdite paroisse de St. Gervais, le SEIZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Sherif.

6e Septembre, 1837.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **ANTOINE MAILHOT**, de la paroisse de St. Jean Deschailions, dans le comté de Lotbinière, dans le district de Québec, ancien cultivateur; contre AMBROISE MAILHOT, et Rosalie Céleste Paris, de la dite paroisse de St. Jean Deschailions, dans le district de Québec, cultivateurs, à savoir:—"Une terre sise et située en la paroisse de St. Jean Deschailions, de trois arpens ou environ de front sur environ quarante arpens de profondeur, sans aucune garantie de mesure précise, sise et située au second rang des terres de la dite paroisse St. Jean, Fief Bauvais, borné par devant au bout de la profondeur des terres du premier rang, par derrière au bout de la dite profondeur; joignant d'un côté au nord est à Antoine Crotteau, et d'autre côté au sud ouest à Michel Lebœuf, avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances." Pour être vendue à la porte de l'église de la susdite paroisse de St. Jean Deschailions, le SEIZIEME jour de JANVIER, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Sherif.

4e Septembre, 1837.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **ETIENNE METIVIER**, des cités, comté et district de Québec, maître menuisier, et autres; contre CHARLES STRAN, des cités, comté et district de Québec, commerçant de saucisse, à savoir:—"Tout le temps qui reste à expirer de deux baux emphytéotiques, consentis par les Révérendes Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec à feu François Deligny et autres; l'un pour quatrevingt dix-neuf ans, à commencer du premier Mai mil sept cent quatre-vingt dix, devant Mtre. Deschenat et son confrère, notaires, à Québec, en date du sept Septembre mil sept cent quatre-vingt dix, et l'autre pour quatrevingt onze ans, à compter du premier Mai, mil sept cent quatrevingt dix-huit, devant Mtre. Têtu et son confrère, notaires, à Québec, en date du vingt de Novembre, la même année, d'un emplacement situé au fauxbourg St. Jean de Québec contenant quarante pieds de front sur soixante pieds de profondeur, borné vers le nord ouest à la rue Richmond, et vers le sud est à Leger Jarnac ou ses représentans; vers le nord à Joseph Voyer, et vers le sud à Jean Perreant, avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances; à la charge par l'adjudicataire à payer au dit Etienne Metivier, et autres demandeurs, une rente de trente chelins conrant par année, constituée au capital de la somme de vingt cinq louis, courant, pendant la durée des susdits baux, payable le vingt neuf de Septembre de chaque année." Pour être vendu à mon bureau, en la cour de justice, en la dite cité de Québec, le VINGT-DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Sherif.

13e Septembre, 1837.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: SIMON TURGEON et Joseph No. 779. Turgeon, de la paroisse de la Pointe Lévy, dans le district de Québec, cultivateur; contre JEAN BAPTISTE PARADIS, fils, ci-devant de la paroisse de Ste. Marie, dans le comté de Beauce, dans le district de Québec, maintenant de la Pointe Lévy, dans le comté de Dorchester, dans le district de Québec susdit, journalier, à savoir: "Deux arpens et demi de terre de front, plus ou moins, sur quarante arpens de profondeur, plus ou moins, sis et situés en la paroisse de la Pointe Lévy, prenant son front au chemin du Roi, bornés d'un côté, au nord, à Thomas Grégoire, au sud à Charles Parant, et en profondeur au bout des dits quarante arpens; avec maison, grange et étables dessus construites, circonstances et dépendances." Pour être vendus à la porte de l'église de la susdite paroisse de la Pointe Lévy, le VINGT-TROISIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

13e Septembre, 1837.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: FRANCOIS TRUDELLE, maître No. 245. forgeron, des cité, comté et district de Québec, et Dame Nathalie L'Et urneau, son épouse; contre REMY QUIROUET, écuyer, brasseur et distillateur, du même lieu, à savoir: "Un lopin de terre ou emplacement sis et situé au fauxbourg St Jean de Québec, sur le côté nord de la rue St. Olivier, contenant environ quarante pieds plus ou moins de front sur la dite rue, sur sixante pieds ou environ plus ou moins de profondeur. En outre trois pieds de terre de large, au côté nord est, à prendre trois pieds au delà de la profondeur de la maison de François Tapin, sur douze pieds de profondeur, enclavés dans le terrain du dit François Tapin, sur lequel est érigé un hangar; le tout borné en front à la dite rue St. Olivier, du côté nord est, partie à un passage commun avec le dit François Tapin, et partie au terrain du dit François Tapin, et en profondeur et au côté sud ouest à Dame Cornelia Conroy, avec ensemble deux maisons dessus construites, l'une en bois l'autre en pierre, et autres bâtisses, circonstances et dépendances." Pour être vendus à mon bureau, en la cour de justice, en la dite cité de Québec, le VINGT-DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

12e Septembre, 1837.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir: WILLIAM BURKE, des cité, No. 500. comté et district de Québec, cordonnier; contre ANNE BURKE, des cité, comté et district de Québec, veuve de feu Benson Bennett, en son vivant du même lieu, marchand, tant en son propre nom que comme tutrice à ses enfans mineurs, savoir: "1. Un lot de terre situé dans la cité de Québec, fauxbourg St. Roch, rue du Roi, contenant quarante pieds de front sur soixante pieds de profondeur, borné en devant par la rue du Roi, et en arrière par le lot d'un nommé Pierre Martin ou ses représentants, sur le côté est par un lot la propriété de George Black ou ses représentants, et sur le côté ouest par un lot ci-après prochainement désigné comme numéro deux, avec une maison en bois, écuries et autres dépendances et circonstances y appartenant. 2. Un emplacement situé à Québec, au fauxbourg St. Roch, de quarante pieds de front sur la rue du Roi, sur soixante pieds de profondeur, borné par devant au sud à la dite rue du Roi, et par derrière au nord à Simon L'Heureux, d'un côté au nord est à la dite défenderesse, et d'autre côté au sud ouest à l'honorable Joseph Rémi Vallière, de St. Réal, ou ses représentants, avec la maison dessus construite, circonstances et dépendances; avec droit par la dite défenderesse, ses hoirs et ayant causes de jouir du passage mitoyen entre le terrain de Jean Baptiste Caillouet et cet emplacement, tel que la dite mitoyenneté appert par un certain acte d'accord, passé entre Jean Baptiste Caillouet et François Bilodeau, devant Mre. Etienne Boudreau et son confrère, notaires, en date du huit Mars mil huit cent vingt." Pour être vendus à la porte de l'église de la susdite paroisse de St. Roch, le VINGT-HUITIEME jour de NOVEMBRE courant, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

6e Novembre, 1837.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir: EDWARD BURROUGHS, des No. 1126. cité, comté et district de Québec, écuyer; contre PIERRE BRUNET, du même lieu, maître peintre, à savoir: "Un emplacement de figure irrégulière, situé au fauxbourg St. Jean, sur l'alignement nord de la rue St. George, contenant seize pieds de front sur la dite rue St. George, et quarante pieds (le tout à mesure anglaise) aussi de front au bout de la profondeur, sur le haut du Côteau Ste. Geneviève qui en fait la borne au nord; borné d'un côté à l'est partie à Sieur Etienne De Varennes et son épouse, et partie à Joseph De Varennes, et d'autre côté à l'ouest à Jean Joseph Dumontier, avec ensemble la maison dessus construite en bois, une petite étable; et encore le droit de passage pour une voiture sur le terrain de Sieur Etienne De Varennes et son épouse, pour sortir à la rue St. Augustin, en passant le long du dit terrain du dit Joseph De Varennes." Pour être vendus à mon bureau, en la cour de justice, en la dite cité de Québec, le VINGT-SEPTIEME jour de NOVEMBRE courant, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

6e Novembre, 1837.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir: CHARLOTTE BIDÉGARE, des No. 2121. cité, comté et district de Québec, fille majeure; contre FRANCOIS REAUME, de la paroisse de Charlesbourg, dans les comté et district de Québec, cultivateur, à savoir: "1. Un lopin de terre situé en la paroisse de Charlesbourg, au lieu nommé le trait quarré, contenant soixante et dix huit pieds de front, sur soixante et onze pieds du côté nord, et cinquante du côté du sud, borné par devant au chemin du Roi, en profondeur à un nommé Réaume, au nord à Charles Allard, et au sud à un nommé Réaume, sur lequel lopin de terre sont construites une maison, boutique et écurie; à la charge de toutes et chacune des charges contenues en le contrat de concession de la dite terre en faveur du seigneur du lieu. 2. Une terre située à Charlesbourg, en la dixième concession, de cinq perches de front sur vingt arpens de profondeur, bornée par devant au

sud à la Rivière Jaune, par derrière au nord par Jean Baptiste Jobin, au sud ouest à la veuve Simon Bedard, et au nord est à la veuve Charles Paradis, circonstances et dépendances; à la charge de toutes et chacune des clauses et charges contenues en le contrat de concession de la dite terre par le seigneur du lieu." Pour être vendus à la porte de l'église de la susdite paroisse de Charlesbourg, le VINGT-HUITIEME jour de NOVEMBRE courant, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

6e Novembre, 1837.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: GABRIEL THIBAUT, de la No. 1086. paroisse de St. Gervais, dans le comté de Bellechasse, dans le district de Québec, cultivateur, et Marie Anne Lantagne, son épouse; contre JOSEPH BROCHU, du même lieu de St. Gervais, et Marie Fradet, son épouse, à savoir: "Deux arpens de terre de front sur quarante de profondeur, situés en le second rang des concessions de la paroisse St. Gervais, seigneurie St. Michel, bornés par le nord aux terres du premier rang, et par derrière au bout de la dite profondeur; joignant au nord est André Brochu, et au sud ouest Joseph Laverdière dit Charron, avec une maison, grange, et autres petits bâtimens dessus construits." Pour être vendus à la porte de l'église de la susdite paroisse de St. Gervais, le DOUZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

19e Juillet, 1837.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: JOSEPH BOULANGER, de la No. 1233. paroisse de St. Thomas, dans le comté de L'Islet, dans le district de Québec, navigateur; contre AUGUSTIN LABBE, des cité, comté et district de Québec susdits, à savoir: "Un emplacement situé au fauxbourg St. Roch, rue Lane, consistant en quarante neuf pieds de front, sur soixante six pieds, six pouces, de profondeur; borné par devant, au sud, à la dite rue Lane, et par derrière, au nord, au nommé Pierre Bonjourn, ou ses représentants, d'un côté au nord est à Joseph Marie Ouellet ou ses représentants, et d'autre côté au sud ouest à la rue de la Couronne, avec ensemble les maisons dessus construites." Pour être vendus à la porte de l'église de la susdite paroisse de St. Roch, le DOUZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

19e Juillet, 1837.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: BAZILE TALBOT, de la paroisse No. 632. de la Rivière du Loup, dans le comté de Rimousky, dans le district de Québec, entre preneur; contre PIERRE HERVIEUX, de la paroisse du Château Richer, dans le comté de Montmorency, dans le district de Québec, cordonnier, à savoir: "La moitié et trois huitièmes indivis d'un lopin de terre situé en la paroisse de Château Richer; le dit lopin de terre contenant en total quatre perches et demie de front sur la profondeur qu'il peut y avoir du fleuve St. Laurent, à basse marée, à aller au trait quarré du Séminaire de Québec, tenant en total, au nord est, au dit Séminaire, vers le sud à basse marée, et au sud ouest au Dcteur Mackay; avec aussi la moitié et trois huitièmes dans les bâtisses construites sur la totalité du dit lopin de terre." Pour être vendus à la porte de l'église de la susdite paroisse du Château Richer, le DOUZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

19e Juillet, 1837.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: JOHN FRASER, des cité, comté et No. 670. district de Québec, marchand; contre JAMES BROWNLEE EDIE, du même lieu, marchand, à savoir: "Un lot de terre situé dans le fief St. François, dans la banlieue de cette cité, consistant en un arpent de terre de front sur un arpent et demi de profondeur, borné en devant par le chemin du Roi, d'un côté vers le nord est par une terre appartenant à Louisa Sophia Campbell, de l'autre côté par la terre de Jean Marie Routier, en arrière aussi par le dit Jean Marie Routier, avec la maison en bois et bâtisses sus érigées, circonstances et dépendances." Pour être vendus à mon bureau, en la cour de justice, dans la dite cité de Québec, le ONZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

26e Juillet, 1837.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: PIERRE TREMBLAY, fils d'An- No. 2241. toine, cultivateur, de la paroisse des Eboulements, dans le comté de Saguenay, dans le district de Québec; contre LOUIS GAGNE, fils de feu Louis Jacques, cultivateur, au dit lieu, à savoir: "1. Une terre contenant deux arpens plus ou moins de front sur cinquante arpens plus ou moins de profondeur, située dans la seigneurie des Eboulements, en la concession Ste. Marie de Clairmont, bornée par devant au Ruisseau Claire, par derrière au township de Settrington, joignant au sud ouest à Augustin Bouchard, et au nord est à Damas Tremblay. 2. Une terre contenant deux arpens de front, sur cinquante deux arpens, cinq perches de profondeur plus ou moins, située en la seigneurie des Eboulements, en la concession Ste. Marie de Clairmont, bornée par devant au Ruisseau Claire, et par derrière au township de Settrington, joignant d'un côté au sud ouest à François Gagnon, et au nord est à Paschal Gaudrault. Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse des Eboulements, le DOUZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

26e Juillet, 1837.

PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: JOSEPH BOULIANE, cultivateur, No. 993. de la paroisse de St. Etienne de la Malbaie, dans le comté de Saguenay, dans le district de Québec, et Dame Thérèse Smard, son épouse; contre ABRAHAM GAGNON, cultivateur, du même lieu, à

savoir: "Une terre située dans la paroisse et seigneurie de Murray Bay, contenant trois arpens et huit perches et quatorze pi ds de front, sur quarante de profondeur; bornée à la ligne Boudreau, par derrière au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté au nord est à Jean Harvey, et de l'autre côté au sud ouest à Michel Harvey, avec une maison, hangar, grange et étable, dessus construites, circonstances et dépendances." Pour être vendus à la porte de l'église de la susdite paroisse de Murray Bay, le VINGTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le deuxième jour d'Avril prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

13e Novembre, 1837.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: GEORGE LAUNIERE, écuyer, No. 1333. de la paroisse de St. Gervais, dans le comté de Bellechasse, dans le district de Québec, et deux autres; contre ISAAC LEJEUNE, de la paroisse de St. Anselme, dans le comté de Dorchester, dans le district de Québec, cultivateur, à savoir: "Une terre de deux arpens de front sur trente arpens de profondeur, située au quatrième rang des concessions de la paroisse de St. Gervais, seigneurie Livadière; prenant au nord aux terres de la troisième concession, au sud le bout de la dite profondeur, joignant au nord est François Xavier Couture, et au sud ouest Antoine Pouliot, circonstances et dépendances. Sujette à toutes les charges, clauses, conditions, restrictions, réserves, cens et rentes seigneuriales du contrat de concession de la dite terre envers les dits demandeurs, propriétaires du fief et seigneurie de Livadière." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de St. Gervais, le VINGTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le troisième jour d'Avril prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

13e Novembre, 1837.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: DAME ANGELIQUE TESSIER No. 2311. dit LAPLANTE, de la paroisse de Beauport, dans les comté et district de Québec, veuve de feu Pierre Giroux, en son vivant de la dite paroisse, maître maçon; contre Dame JOSEPHTE ALLAIRE, de la paroisse de la Pointe Lévy, dans le comté de Dorchester, dans le district de Québec, veuve de feu Ignace Cantin, à savoir: "Un emplacement situé en la Basse Ville de Québec, rue Champlain, contenant trente pieds ou environ plus ou moins de front, sur la profondeur qu'il y a de la dite rue à aller à la cime du cap; borné d'un côté à l'ouest à un lot de terre ou emplacement appartenant à Edward Sweetman, et d'autre côté à l'est à la propriété de James Tompson, en front à la dite rue Champlain, et en profondeur à la cime du cap, avec une maison en pierre dessus construite à trois étages, circonstances et dépendances." Pour être vendus à mon bureau, en la cour de justice, en la dite cité de Québec, le CINQUIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

11e Juillet, 1837.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: ANTOINE AUDET dit LA- No. 1390. POINTE, des cité, comté et district de Québec, charpentier; contre JOSEPH AUDET dit LAPOINTE, charpentier, de la paroisse de Charlesbourg, dans les comté et district de Québec susdits, à savoir: "Un emplacement situé à Charlesbourg, au trait quarré, contenant quarante pieds environ de front sur cinquante trois pi ds de profondeur; borné en front au sud ouest à la route St. Pierre, et au nord est à Charles Ampleman, tenant au nord et au sud au dit Charles Ampleman, avec maison en bois, hangar et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances." Pour être vendus à la porte de l'église de la susdite paroisse de Charlesbourg, le VINGTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le deuxième jour d'Avril prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

13e Novembre, 1837.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: MICHEL SAUVAGEAU, No. 1549. des cité, comté et district de Québec, écuyer; contre GIOVANNI DOMINICO BALZARETTI, du même lieu, en sa qualité de curateur nommé en loi à la succession vacante de feu Matthew McNider, en son vivant de la cité de Québec, marchand, à savoir: "Les lots suivans dans le township de Nelson: Numéros un, deux, quatre, cinq, six, huit, quinze, seize, vingt et vingt deux, dans le premier rang; numéros un, trois, quatre, onze, douze, dix-sept et dix-huit, dans le second rang; numéro dix, dans le sixième rang; numéros dix-huit et dix-neuf, dans le huitième rang; chacun des lots ci-dessus contenant environ deux cens acres, et l'allouance ordinaire pour les grands chemins." Pour être vendus à mon bureau, en la cour de justice, en la dite cité de Québec, le DIX-NEUVIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le deuxième jour d'Avril prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

14e Novembre, 1837.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: THOMAS GIBB, de la cité de No. 1301. Québec, écuyer; contre ISAAC ROBERTS ECKART, de la paroisse de Beauport, brasseur, et Louis Prevost, de la cité de Québec, notaire, curateur duement nommé aux biens vacans de James White, ci-devant de la cité de Québec, brasseur, maintenant absent de cette province, à savoir: "Tout ce certain lot de terre situé sis et étant à l'ouest et au nord de la maison du dit Louis Lacroix, dans le fauxbourg St. Jean de cette cité, borné en devant par la rue St. Jean, en arrière par la rue Aiguillon, d'un côté vers l'ouest par un nommé Richard Leliot ou ses représentants, représentant un nommé William Turner, et de l'autre côté vers l'est, par une ligne établie pour traverser le lot du dit Louis Lacroix, depuis la rue St. Jean, jusqu'à la rue Aiguillon, et laquelle ligne doit courir de rue à rue, parallèle avec et touchant l'encoignure ouest de la dite maison, et de là continuant et courant en ligne droite à et parallèle avec et touchant l'encoignure ouest du hangar dans la ligne arrière du dit lot, et laquelle ligne séparera les terres et prémisses sus désignées de l'autre partie du terrain du dit Louis Lacroix, à lui restant à

titre de cens, et laquelle ne formait auparavant qu'un lot; avec ensemble toutes les circonstances et dépendances y appartenant en aucune manière. Le dit adjudicataire sujet à l'accomplissement des différentes charges, clauses et conditions établies dans l'acte de transport de Louis Lacroix et son épouse à Messrs. Isaac R. Eckart et James White, et lequel acte est filé dans le bureau du Shérif pour l'information des acquéreurs. Le lot sus désigné est tenu en franc et com en sorage. Pour être vendu à mon bureau, dans la cour de justice, dans la dite cité de Québec, le DIX NEUVIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le deuxième jour d'Avril prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

13e Novembre, 1837.

Ventes par le Shérif.

DISTRICT DE MONTREAL.

SAVOIR : **AVIS PUBLIC** est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur ceux sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans le cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au Bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours, après le retour de l'Ordre (Writ.)

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : **STANLEY BAGG** et Emery No. 2107. **Cushing**, tous deux de la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, marchand, demandeurs; contre les terres et ténemens de **PIERRE BOYER**, de la paroisse de St. Michel de Vaudreuil, dit district, aubergiste, et Marie Louise Chabotte, son épouse, la dite terre et ténemens étant maintenant en la possession de William Coates, de Montréal, bailli, curateur au délaissement fait en cette cause par le dit Pierre Boyer, défendeurs:—“Une terre sise et située en la paroisse Ste. Magdeleine de Rigaud, dans l'endroit nommé la Baie et désigné sous numéro quatre, de la contenance de trois arpens de front sur vingt arpens plus ou moins de profondeur, prenant par devant à la rivière des Ottawas, en profondeur aux terres non concédées, d'un côté au sud ouest à Jean Bte. Rousselle, et de l'autre côté au nord est aux héritiers Hervey, avec maison, grange et autres dépendances y érigées.” Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Magdeleine de Rigaud, le DOUZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour du terme de Février prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 5e Août, 1837.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : **PIERRE RENAUD**, cultivateur, No. 1620. **L'Honorable LEWIS GUGY**, un des membres du conseil législatif de la Province du Bas Canada, demeurant en la cité de Montréal, dans le comté et district de Montréal, seigneur du fief et seigneurie de Dumontier et autres lieux; contre **JOSEPH ETIENNE BELLEMEARD**, cultivateur, de la paroisse de St. Léon, dans le comté de St. Maurice, dans le district des Trois Rivières, savoir:—“La moitié d'une terre, savoir: la moitié sud d'une terre située dans la paroisse de St. Léon, dans le fief Dumontier, de deux arpens de front sur trente huit arpens ou environ de profondeur; prenant par devant à la Rivière du Loup, et en profondeur au cordon du grand rang de Chacoura, joignant d'un côté au sud à Elie Levesque, et du côté nord à la veuve de feu Baptiste Ayette, avec la moitié dans les maison, grange, étable et autres bâtimens dessus construits. Sujette aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes mentionnés dans le contrat de concession en faveur du seigneur du fief dont la dite terre relève.” Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Léon, le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ rapportable le premier jour de Février prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 7e Août, 1837.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : **WILLIAM HALL**, de Montréal, No. 385. **HERMINE WALKER**, dite GAGNON, épouse de Joseph Frigon, marchand, de la ville des Trois Rivières, dans le comté de Saint Maurice, dans le district des Trois Rivières, dument autorisée d'ester en jugement et poursuivre ses droits et actions en justice; contre le dit **JOSEPH FRIGON**, son époux, savoir:—“Une terre située en la dite paroisse St. Antoine de la Rivière du Loup, concession de la petite Rivière du Loup, sur le fief St. Antoine, d'un arpent de front à la dite petite rivière sur quinze de haut; reprenant de la deux arpens de large plus ou moins sur seize arpens ou environ de haut; borné en devant par la dite petite rivière, en profondeur à Théodore Greiner et Joseph Vanasse, joignant du côté sud, en partant de la dite petite rivière à Olivier Frigon, et ensuite en gagnant la profondeur à François Chrétien, et de l'autre côté au nord aux héritiers Gravelle; avec jouissance d'une maison, deux granges, une étable et autres dépendances construites sur le terrain des dits héritiers Gravelle: la dite terre chargée du droit de passage envers le dit François Chrétien, ses heirs et ayant cause, pour communiquer à son terrain. Exceptant une maison érigée sur la dite terre qui appartient au Sr. Joseph Frigon, père. Sujette aux droits, clauses, charges, conditions et servitudes mentionnées dans le contrat de concession en faveur du seigneur de la seigneurie ou fief dont elle relève, ses héritiers ou ayant cause. 2. Un emplacement situé au village de la Rivière du Loup, dans la paroisse de

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 5e Août, 1837.

PLURIES WRITS DE FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : **JOSEPH WARWICK**, gentilhomme, Nos. 1010 & 2099. **JOSEPH WARWICK**, gentilhomme, tous deux de Montréal, en leurs qualités de curateurs à la succession de feu Guy Warwick, demandeurs; contre les terres et ténemens de **CHARLES LAMBERT DUMONT**, de la paroisse de St. Eustache, écuyer, défendeur:—“L'usufruit pour la vie durant du dit défendeur, de la moitié indivise de cette partie de la première concession de la seigneurie des Mille Isles, contenant une lieue et demie de front sur trois lieues de profondeur; tenant par devant à la rivière Jésus, par derrière à la continuation des Mille Isles, d'un côté à la ligne seigneuriale du Lac des Deux Montagnes, et de

l'autre à celle des héritiers B-Hesfenille, avec l'usufruit pour le même tems de la moitié indivise des moulins et domaines de la dite seigneurie. 2. L'usufruit pour la vie durant du dit défendeur des droits indivis qu'il peut prétendre dans la continuation de la dite seigneurie de treize lieues et demie en superficie; tenant par devant à la première concession de la seigneurie des Mille Isles, par derrière aux townships d'Abercrombie et de Wentworth, d'un côté à la ligne seigneuriale de Terrebonne, et de l'autre à celle du Lac des Deux Montagnes, consistant les dits droits en un tiers de la dite continuation de la dite seigneurie, et ensemble les droits qu'il peut prétendre dans les moulins et domaines de cette seigneurie ou continuation des Mille Isles.” Pour être vendus à mon bureau, en la dite cité de Montréal, le DIX-NEUVIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures du matin. Les dits Writs retournables le deuxième jour d'Avril prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 11e Novembre, 1837.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : **JOSEPH ROY**, écuyer, des cité No. 943. **JOSEPH ROY**, marchand, demandeur; contre **CLEMENT CHAGNON**, de la paroisse de Verchères, dans le dit district, marchand, défendeur:—“Un emplacement sis et situé dans le village de Verchères, borné en front par devant au chemin du Roi, de la contenance de soixante pieds de front sur quarante pieds de profondeur; borné d'un côté au nord-est, à une route qui conduit au moulin à vent, et du côté ouest à Louis Young, en profondeur à Antoine Brazeau, avec une maison en bois d'un étage, et une allonge touchant la dite maison, une écurie et hangar à bois dessus construits, le tout enclos en planche, et sans mesure précise, tel qu'enclos.” Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Verchères, le DIX-NEUVIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Ordre rapportable le premier jour du terme d'Avril prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 11e Novembre, 1837.

Ventes par le Shérif.

DISTRICT DES 3-RIVIERES.

SAVOIR : **AVIS PUBLIC** est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur ceux sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans le cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au Bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre (Writ.)

VENDITIONI EXPONAS.

Trois Rivières, à savoir : **L'Honorable LEWIS GUGY**, un des membres du conseil législatif de la Province du Bas Canada, demeurant en la cité de Montréal, dans le comté et district de Montréal, seigneur du fief et seigneurie de Dumontier et autres lieux; contre **JOSEPH ETIENNE BELLEMEARD**, cultivateur, de la paroisse de St. Léon, dans le comté de St. Maurice, dans le district des Trois Rivières, savoir:—“La moitié d'une terre, savoir: la moitié sud d'une terre située dans la paroisse de St. Léon, dans le fief Dumontier, de deux arpens de front sur trente huit arpens ou environ de profondeur; prenant par devant à la Rivière du Loup, et en profondeur au cordon du grand rang de Chacoura, joignant d'un côté au sud à Elie Levesque, et du côté nord à la veuve de feu Baptiste Ayette, avec la moitié dans les maison, grange, étable et autres bâtimens dessus construits. Sujette aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes mentionnés dans le contrat de concession en faveur du seigneur du fief dont la dite terre relève.” Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Léon, le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le dixième jour de Janvier prochain.

I. G. OGDEN, Shérif.

Bureau du Shérif, 6e Novembre, 1837.

FIERI FACIAS.

Trois Rivières, à savoir : **DAME LOUISE JULIE HERMINE WALKER**, dite GAGNON, épouse de Joseph Frigon, marchand, de la ville des Trois Rivières, dans le comté de Saint Maurice, dans le district des Trois Rivières, dument autorisée d'ester en jugement et poursuivre ses droits et actions en justice; contre le dit **JOSEPH FRIGON**, son époux, savoir:—“Une terre située en la dite paroisse St. Antoine de la Rivière du Loup, concession de la petite Rivière du Loup, sur le fief St. Antoine, d'un arpent de front à la dite petite rivière sur quinze de haut; reprenant de la deux arpens de large plus ou moins sur seize arpens ou environ de haut; borné en devant par la dite petite rivière, en profondeur à Théodore Greiner et Joseph Vanasse, joignant du côté sud, en partant de la dite petite rivière à Olivier Frigon, et ensuite en gagnant la profondeur à François Chrétien, et de l'autre côté au nord aux héritiers Gravelle; avec jouissance d'une maison, deux granges, une étable et autres dépendances construites sur le terrain des dits héritiers Gravelle: la dite terre chargée du droit de passage envers le dit François Chrétien, ses heirs et ayant cause, pour communiquer à son terrain. Exceptant une maison érigée sur la dite terre qui appartient au Sr. Joseph Frigon, père. Sujette aux droits, clauses, charges, conditions et servitudes mentionnées dans le contrat de concession en faveur du seigneur de la seigneurie ou fief dont elle relève, ses héritiers ou ayant cause. 2. Un emplacement situé au village de la Rivière du Loup, dans la paroisse de

la Rivière du Loup, de quatrevingt pieds de front sur cent trente pieds de profondeur; borné en front à la rue St. Laurent, en profondeur à Augustin Harnois, écuyer, ou ses représentants, joignant à l'est à Etienne Mayrand, écuyer, et à l'ouest à Sr. Joseph Houde, avec une maison en bois, deux hangars, une étable, une laiterie et autres dépendances dessus construites. Sujette aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes mentionnés dans le contrat de concession en faveur du seigneur de la seigneurie dont il relève, ses héritiers ou ayant cause. 3. Un emplacement situé au village de la Rivière du Loup, dans la paroisse St. Antoine de la Rivière du Loup, et vis-à-vis celui ci-dessus désigné, de quatrevingt pieds de front sur cent trente pieds de profondeur; borné en front par la rue St. Laurent, en profondeur au terrain de feu Alexander Hart, ou ses représentants, joignant du côté est à Théodore Belmare, et du côté ouest à un terrain laissé pour l'ouverture d'une rue, avec une maison en bois dessus construite. Sujette aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes mentionnés dans le contrat de concession en faveur du seigneur de la seigneurie dont il relève, ses héritiers ou ayant cause.” Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse St. Antoine de la Rivière du Loup, le VINGTIEME jour de MARS prochain, à NEUF heures du matin. Le dit Writ retournable le vingt-unième jour de Mars prochain.

I. G. OGDEN, Shérif.

Bureau du Shérif, 10 Novembre, 1837.

ALIAS FIERI FACIAS.

Trois Rivières, à savoir : **LOUIS LANDRY**, écuyer, No. 88. **LOUIS LANDRY**, de la paroisse de Bécancour, dans le comté de Nicolet, dans le district des Trois Rivières, marchand; contre **FRANCOIS HEON**, de la paroisse de Bécancour, dans le comté de Nicolet, dans le district des Trois-Rivières, cultivateur, savoir:—“Une terre située dans la paroisse de Bécancour, d'un arpent et demi de front sur cinquante cinq arpens de profondeur ou environ; prenant par devant au chemin du roi, en profondeur à Jean Beauchaine, joignant au nord est à Louis Landry, écuyer, et au sud ouest à Jean Baptiste Olivier Landry, avec une maison, hangar, grange, étable et autres bâtimens dessus construits; sujette aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes mentionnés dans le contrat de concession de la dite terre en faveur du seigneur de la seigneurie ou fief dont elle relève.” Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Bécancour, le DIX-NEUVIEME jour de MARS prochain, à UNE heure de l'après midi. Le dit Writ retournable le vingt-unième jour de Mars prochain.

I. G. OGDEN, Shérif.

Bureau du Shérif, 13e Novembre, 1837.

FIERI FACIAS.

rois-Rivières, à savoir : **MOSES HART**, écuyer, No. 192. **MOSES HART**, marchand, de la ville des Trois-Rivières, dans le comté de St. Maurice, dans le district des Trois-Rivières, demandeur; contre **JOSEPH GAUTHIER**, cultivateur, demeurant en la paroisse de la Pointe du Lac, dans les comté et district susdits, tuteur dument élu en justice à Helène Girard, Eleonore Girard et Edouard Girard, enfans mineurs de feu Philippe Girard, de son vivant cultivateur de la Banlieue de la dite ville, et deux autres enfans majeurs du dit feu Philippe Girard, défendeurs, savoir:—“Une terre située dans la Banlieue de la ville des Trois-Rivières, de trois arpens de front sur trente arpens de profondeur ou environ; prenant par devant à la terre de la veuve François Jacob, en profondeur au Côteau St. Marguerite, joignant d'un côté au nord est à Michel Dufresne, et de l'autre côté au sud ouest à Joachim Dufresne, avec une maison en pierre, une grange, étable, écurie et autres bâtimens dessus construits; environ dix-huit arpens sont en culture et le reste en bois debout. Sujette aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes mentionnés dans le contrat de concession en faveur du seigneur de la seigneurie ou fief dont la dite terre relève.” Pour être vendue au bureau du shérif, en la ville des Trois-Rivières, le VINGTIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures du matin. Le dit Writ retournable le vingt-unième jour de Mars prochain.

I. G. OGDEN, Shérif.

Bureau du Shérif, 13e Novembre, 1837.

FIERI FACIAS.

Trois Rivières, à savoir : **NICOLAS BOISVERT**, cultivateur, de la paroisse de Saint François, dans le comté de Yamaska, dans le district des Trois Rivières; contre **PIERRE PORTUGAIS**, de la ville des Trois Rivières, dans le comté de Saint Maurice, dans le district susdit, huissier ancien de cette cour, curateur dument nommé au délaissement fait en justice par Joseph Perrault, curateur, de la paroisse de Bécancour, dans le comté de Nicolet, dans le district des Trois Rivières, savoir:—“Une terre de deux arpens de front ou environ plus ou moins, sur quarante arpens de profondeur, située au premier rang des terres de la paroisse Saint Pierre Les Becquets, bornée par devant au fleuve St. Laurent et par derrière au bout de la dite profondeur; joignant d'un côté au nord-est à Joseph Maillot Boisclair, et de l'autre à Solomon Vezina, avec la maison dessus construite, circonstances et dépendances; à l'exception de trois perches de terre de front sur environ trois arpens de haut, à prendre au fleuve et montant le long de la terre de Joseph Maillot Boisclair, auquel ce dernier appartient. Sujette aux droits, clauses, charges, conditions et servitudes mentionnés dans le contrat de concession en faveur du seigneur de la seigneurie dont elle relève, ses héritiers ou ayant cause.” Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse Saint Pierre Les Becquets, le DIX-NEUVIEME jour de MARS prochain, à NEUF heures du matin. Le dit Writ retournable le vingt-unième jour de Mars prochain.

I. G. OGDEN, Shérif.

Bureau du Shérif, 11e Novembre, 1837.

PLURIES ALIAS FIERI FACIAS.

Trois Rivières, à savoir : **MOSES HART**, écuyer, No. 492. **MOSES HART**, seigneur du fief Ste. Marguerite, et autres lieux, résidant dans la ville des Trois Rivières, dans le comté de Saint Maurice, dans le district des Trois Rivières; contre **JOHN MITCHELSON**, cultivateur, de la paroisse du Cap La Magdeleine, dans le comté de Champlain, dans le district des Trois Rivières, savoir:—“Une terre située en la paroisse et seigneurie du Cap La Magdeleine, contenant quatre arpens de front plus ou moins, la moitié sud est à trente arpens de profondeur et la moitié nord ouest à vingt arpens de profondeur; prenant son front à la terre de l'honorable Thomas Coffin, joignant au sud est à Alexander

Oman, et du côté nord ouest à Patrick Young, avec une maison, grange et autres bâtimens dessus construits... Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse du Cap La Magdeleine, le VINGTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin.

I. G. OGDEN, Shérif. Bureau du Shérif, 11e Novembre, 1837.

FIERI FACIAS.

Trois Rivières, à savoir: } FRANCOIS ROCHE-LEAU, un des huissiers du district des Trois Rivières, dans le comté de Saint Maurice, dans le district des Trois Rivières; contre ALEXANDER THOMPSON, clerc du marché de la dite ville, y résidant, savoir:—Un emplacement sis et situé en la ville des Trois Rivières, du côté nord est de la rue des Forges, contenant quatre vingt seize pieds ou environ de front, sur deux cent cinquante deux pieds ou environ de profondeur, le tout à peu près; joignant au nord-ouest à la rue St. Denis, et au sud est à l'honorable Joseph Rémy Vallières De St. Réal, avec une maison en bois sur un solage de pierre, et autres dépendances dessus construites.

I. G. OGDEN, Shérif. Bureau du Shérif, 8e Novembre, 1837.

RATIFICATIONS.

DISTRICT DE MONTREAL.

Province du Bas-Canada, } District de Montréal. } DANS LE BANC DU ROI. No. 5.

Ex parte—JAMES TELFER, maître menuisier et charpentier, résidant en la cité de Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté par devant Mre. Thomas Bédouin et son confrère, notaires publics, le treizième jour de Juillet, mil huit cent trente sept, entre Dame JULIE DUPRAS, résidant en la cité de Montréal, veuve de feu François Xavier Dubord dit Latourelle, en son vivant maître menuisier, de la dite cité, d'une part; et JAMES TELFER, maître menuisier et charpentier, résidant en la dite cité, d'autre part;—étant une vente par la dite Dame Julie Dupras, au dit James Telfer, "D'un emplacement situé au faubourg St. Laurent de la dite cité, de la contenance de soixante pieds de front jusqu'à la ligne de profondeur du Sieur Paul Kauntz qui l'avoisine du côté sud ouest, et ensuite de cinquante six pieds de largeur, jusqu'à la ligne du nommé Gervais qui le joint en profondeur, sur cent quatrevingt pieds de profondeur, le tout plus ou moins, tant en front qu'en profondeur, et sans garantie de mesure précise, mais telle qu'actuellement clos, joignant en front la rue Lagachetière, en profondeur le nommé Gervais, du côté sud ouest les Sieurs Kauntz et Bourbonnière, la veuve Caty et les nommés Gendreau et Charles Picard, et du côté nord est les nommés Grenier et Dubuc, avec une maison à deux étages, une remise et écurie en bois dessus construites; et possédée le dit emplacement et dépendances par la dite Dame Julie Dupras, comme propriétaire, durant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis cette époque par le dit James Telfer, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucun privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit emplacement, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit James Telfer, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, le PREMIER jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R. Bureau du Protonotaire. Montréal, 25e Juillet, 1837.

Province du Bas-Canada, } District de Montréal. } DANS LE BANC DU ROI. No. 15.

Ex parte—WILLIAM LYMAN, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, chimiste et droguiste.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour, du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, deux Actes, dont l'un exécuté par devant Mre. G. D. Arnoldi et son confrère, notaires publics, le vingt-huitième jour d'Octobre, mil huit cent trente cinq, entre SIMON AUGUSTIN CARDINAL, de la dite cité de Montréal, gentilhomme, d'une part; et WILLIAM LYMAN, de Montréal susdit, chimiste et droguiste, d'autre part;—étant une vente par le dit Simon Augustin Cardinal au dit William Lyman, "de l'égalé moitié ouest d'un certain lot de terre, sis, assis et étant dans le faubourg St. Laurent, de la dite cité de Montréal, borné en front par la rue De Bleury, ci-devant nommée rue St. Vincent, par derrière par le propriété de Charles Simon Delorme, d'un côté par la rue Ste. Catherine, ci devant appelée rue St. Alexandre, et de l'autre côté par la propriété de Mr. Robro Duplessis, mesurant tout le dit lot ainsi borné, deux cent quatrevingt dix-huit pieds de front sur la rue Bleury, plus ou moins, mesure Anglaise, sur cent soixante et dix neuf pieds, mesure Anglaise, le long des lignes de côté en profondeur, le tout tel qu'enclos par une clôture en madriers, avec toutes les circonstances et dépendances y appartenants; et possédée la dite égale moitié ouest du dit lot de terre, par le dit Simon Augustin Cardinal, durant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit Acte de vente, et depuis cette époque par le dit William Lyman, respectivement comme propriétaires. L'autre Acte étant une vente faite et exécutée devant Mre. W. S. Hunter et son confrère, notaires, le vingt-septième jour de Juin, mil huit cent trente-sept, entre JOHN ADAMS PERKINS, résidant à la dite cité de Montréal, marchand, d'une part; et WILLIAM LYMAN, du même lieu, chimiste et droguiste,

d'autre part;—étant une vente par le dit John Adams Perkins au dit William Lyman, "D'un certain lot de terre, situé, assis et étant dans le faubourg St. Laurent de cette cité, borné en front par la rue De Bleury, par derrière par les représentans de feu Charles Simon Delorme, d'un côté au sud-est par le vendeur, et d'autre côté au nord-ouest par un lot vacant appartenant au dit acquéreur, mesurant trente-sept pieds dix pouces de front sur la rue Bleury, plus ou moins, mesure Anglaise, au centre des murs de division entre les bâtimens, la ligne s'étendant du centre des dits murs par derrière la maison, à la partie derrière du dit lot, la même largeur de terrain par derrière, c'est-à-dire, trente-sept pieds dix pouces, avec une maison en briques, et autres bâtimens dessus érigés, les murs et clôtures sur les lignes séparant le dit lot des vendeurs, à être miroyens ou en communs avec toutes les circonstances et dépendances y appartenants; et possédée le dit lot de terre par le dit John Adams Perkins, durant les trois dernières années qui ont précédé la date de l'Acte de vente faite par lui au dit William Lyman, comme propriétaires, et depuis cette époque par le dit William Lyman, aussi comme propriétaire, respectivement.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur les dits lots de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit William Lyman, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le SEIZIEME jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du Protonotaire huit jours au moins, avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R. Bureau du Protonotaire, Montréal, 5e Octobre, 1837.

Province du Bas-Canada, } District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI. No. 16.

Ex parte—JAMES BENNY.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte fait et exécuté par devant Mre. L. S. Martin et son confrère, notaires publics, le cinquième jour de Septembre, mil huit cent trente sept, entre Sieur FRANCOIS XAVIER PREVOST, commerçant, demeurant au village St. Clément de Beauharnois, et Dame Josephite Pelletier, son épouse, qu'il autorise à l'effet du dit acte, d'une part; et Sieur JAMES BENNY, commerçant, de la ville de Montréal, d'autre part;—étant une vente par les dits François Xavier Prevost et Dame Josephite Pelletier, son épouse, au dit James Benny, "d'un emplacement situé au dit village de St. Clément de Beauharnois, connu sous le lot numéro seize, de la contenance d'un demi arpent de front sur environ deux arpens de profondeur, le tout plus ou moins sans garantie de mesure précise et tel qu'il est clos et borné, partensans et aboutissans, tenant par devant à la rue du fleuve St. Laurent en profondeur au chemin du Roi, d'un côté au sud à Charles Roi dit Lapensée, d'autre côté à François Boissonneau, le dit emplacement étant de figure irrégulière, avec deux maisons en bois contigues et une allonge ou bas côté tenant aux dites maisons, à la réserve de l'écurie dessus construite qui appartient à Sieur Pierre Pelletier, et qui aura le droit de l'enlever quand bon lui semblera; et possédée le dit emplacement et prémisses, par les dits François Xavier Prevost et Dame Josephite Pelletier, son épouse, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit James Benny.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir, ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre, ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit emplacement et prémisses, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit James Benny, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le SEIZIEME jour FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R. Bureau du Protonotaire, Montréal, 3e Octobre, 1837.

Province du Bas-Canada, } District de Québec. } BANC DU ROI. 20e Octobre, 1837.

Ex parte—HENRY LEMESURIER et WILLIAM STEVENSON, écuyers, tous deux de la cité de Québec, marchands, curateurs nommés en due forme de loi aux biens et succession vacants de feu James Hamilton, en son vivant de la dite cité de Québec, marchand, décédé, REQUERANTS.

No. 1904. LA Cour ayant mûrement délibéré sur la motion du dix-neuvième du courant, permet aux requérants Henry Le Mesurier et William Stevenson, écuyers, de filer la requête en question, et là dessus il est ordonné que toutes personnes ayant des réclamations sur les biens set succession du dit feu James Hamilton, en son vivant de la cité de Québec, marchand, décédé, aient à les filer dans le bureau du Protonotaire de cette cour, le ou avant le PREMIER jour du terme de FEVRIER prochain. Et que pour cette fin, avis public soit donné en la manière ordinaire et accoutumée, dans un ou plusieurs des papiers public publiés dans la cité de Québec, dont la Gazette de Québec, publiée par autorité en sera un, afin qu'elles filent leurs réclamations dans l'espace du tems susdit, pour que la distribution de ce qui revient à la dite succession puisse être fait, sur le compte que les dits requérants en leurs qualités de curateurs à la dite succession, ont à rendre, de leur gestion et administration dans les prémisses.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les soussignés ont fait application, par requête, à SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR EN CHEF, pour un octroi dans les eaux profondes, en devant de leur propriété, Pointe Lévi, seigneurie de Lauzon, et qu'icelle a été référée au Conseil Exécutif pour considération et rapport.

WM. PRICE & Cie. Québec, 12e Octobre, 1837.

BUREAU DU GREFFIER DE LA PAIX.

Samedi, 21e Octobre, 1837.

Québec, } AVIS est par le présent donné, que l'Inspecteur des Chemins de la cité de Québec, avant de procéder à l'ouverture d'un égout de la rue Champlain au fleuve St. Laurent à travers la propriété des héritiers Molson, et à leur demande, a déposé au Bureau du Greffier de la Paix, au Palais de Justice, un Plan et Procès-Verbal y relatifs, lesquels Plan et Procès-Verbal sont déposés au dit Bureau pour l'inspection gratuite des propriétaires des terrains, maisons et autres bâtimens adjacents, et de toute personne ou personnes y intéressés, afin que chacun puisse pendant un espace de temps qui n'excèdera pas un mois, à compter de cette date, produire telles observations et oppositions qu'on pourra avoir à faire au contraire, pour les fins de la justice en ce cas, vu qu'à défaut de telles démarches les dits Plans et Procès-Verbal seront homologués, et il sera procédé selon la loi.

PERRAULT & SCOTT, Greffier de la Paix.

ÇA être publiée dans la Gazette Officielle, la Gazette de Québec, le Canadien, et le Mercury, dans leurs langues respectives jusqu'au Mardi, 25e jour de Novembre prochain inclusivement.

P. & S.

LE Soussigné donne Avis Public à tous ceux que les présentes pourront concerner, qu'il a cessé d'être un des associés principaux ou gérans de la BANQUE DU PEUPLE, le 18e Août, 1837.

FRS. RICARD.

Montreal, 30 Octobre, 1837.

LES soussignés donnent par le présent avis public, qu'il a été référé au Conseil Exécutif par le GOUVERNEUR EN CHEF, une requête par eux adressée à SON EXCELLENCE, demandant un octroi dans les eaux profondes du St. Laurent, en devant de leur propriété, dans le fief Sault au matelot, DAVID BURNET, JAMES BELL FORSYTH, WILLIAM WALKER, MATTHEW BELL.

Québec, 16e Octobre, 1837.

NOTICE.

LE Soussigné ayant été dûment nommé Curateur à la succession vacante de feu MURDOCH M'KENZIE, écuyer, de son vivant en dernier lieu de la Baie du Febvre, dans le district des Trois-Rivières, et ci-devant de la cité de Québec, marchand, prie tous ceux qui peuvent avoir des réclamations contre la dite succession, de transmettre leurs comptes dûment attestés; et tous ceux qui sont endettés à la dite succession sont par le présent priés de faire leurs payemens au Soussigné.

S. MACAULAY.

Québec, 30e Août, 1837.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que la société ci-devant existant à Toronto, (ci-devant York) dans le Haut Canada, par le soussigné et JOHN ROSS, sous le nom de JOHN ROSS, et à Montréal, dans le Bas-Canada, sous les noms de J. & D. P. ROSS, est cessée et terminée le 30e Avril, 1833.

D. P. ROSS.

Montréal, 25e Juillet, 1837.

LE soussigné, curateur de la succession et des effets de Mr. RANALD McLELLAN, de cette cité, marchand, prie toutes personnes endettées envers la dite succession de payer immédiatement, et celles qui ont des réclamations contre icelle sont priées de les présenter sans délai, dûment certifiées.

L. T. McPHERSON, Rue St. Pierre.

Québec, 18e Septembre, 1837.

THE ACTS

OF THE

LAST SESSION

OF THE PROVINCIAL PARLIAMENT,

FOR SALE BY

T. CARY & Co.

CONDITIONS DE LA GAZETTE OFFICIELLE.

SOUSCRIPTION, en cette Cité, £1 3 4 p Annum.

FRAIS DE POSTE—4s. ADDITIONNELS.

PRIX DES AVERTISSEMENS.

Dans une Langue—Première insertion—Chaque ins. suivante.

Six lignes et au-dessous, 2s. 6d. Dix lignes et au-dessous, 3s. 4d. Au-delà de dix lignes, 4d. p ligne. 1d. p ligne.

Dans les deux Langues—LE DOUBLE DES TAUX CI-DESSUS.

Les Avertissemens sans DIRECTIONS ECRITES sont insérés dans les deux LANGUES JUSQU'A CONTRA ORDRE, et sont chargés en conséquence.

Les Ordres pour discontinuer les Avertissemens doivent être en ECRIT et livrés MERCREDI A MIDI, AU PLUS TARD.

Les Avertissemens longs, ou qui demandent à être traduits, envoyés après le MERCREDI, ne paraitront point dans les deux langues, dans le Papier du lendemain.

Il ne sera reçu aucun Avertissement après DIX heures, LE JOUR DE LA PUBLICATION DE LA GAZETTE.

Toutes Communications doivent être adressées à JOHN CHARLTON FISHER, Ecuyer, EDITEUR DE LA GAZETTE DE QUEBEC, (par Commission Royale,) et les Avertissemens seront reçus à l'Imprimerie de Messrs. THOMAS CARY & Cie. Halle des Franc-maçons.

AGENTS POUR CE PAPIER.

Montréal—E. R. FABRE, Ecuyer,

Trois-Rivières—H. F. HUGHES, Ecuyer.

QUEBEC: Printed and Published under Royal Authority, by JOHN CHARLTON FISHER and WILLIAM KEMBLE, Printer to the Queen's Most Excellent Majesty for the Province of LOWER-CANADA.

QUEBEC: Imprimée et Publiée sous l'Autorité Royale, par JOHN CHARLTON FISHER, et WILLIAM KEMBLE, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine, pour la Province du BAS-CANADA.